

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet éolien de Lupsault

De : Frederic Darthenay <fdarthenay@wanadoo.fr>

Date : 08/12/2021 08:14

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur

Merci de noter mon Avis défavorable au projet éolien de Lupsault.

le site visé présente de forts enjeux environnementaux.

De plus cette partie de nouvelle Aquitaine est arrivée à saturation d'implantations de parcs éoliens

Il existe un réel risque pour la santé des populations vu la prolifération d'aerogenerateurs

Et si un scandale sanitaire est découvert d'ici 1 à 2 décennies chaque responsable devra rendre des comptes

Merci d'avoir pris le temps de lire mon avis

Bien cordialement

Frédéric Darthenay

Sujet : [INTERNET] Avis LPO Projet éolien Lupsault

De : Margot Deleule <margot.deleule@lpo.fr>

Date : 08/12/2021 10:45

Pour : "pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr>

Bonjour Madame la commissaire enquêteur,

Vous trouverez téléchargeable à ce lien l'avis de la LPO concernant le projet de Parc éolien de Lupsault : <https://depot.lpo.fr/f.php?h=3J7gJnLZ&d=1>

En vous souhaitant une bonne journée,
Cordialement,

Margot Deleule | Chargée de mission biodiversité

Tél. 06 34 20 50 74 - Basée à Puymoyen (16)

LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor Grignard - 86000 POITIERS

Animatrice du Site Natura 2000 Plaine de Barbezières à Gourville

La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Lupsault : Avis défavorable

De : Michel SOUCHET <ml.souchet@orange.fr>

Date : 08/12/2021 11:38

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

A l'attention de **Madame Paulette MICHEL**, Commissaire enquêtrice en charge l'enquête publique relative au projet éolien de Lupsault.

En tant qu'habitant de la commune de Lupsault, j'émet un **avis négatif** concernant le projet éolien de Lupsault. Cet avis négatif est motivé par les raisons suivantes :

- **la non prise en compte du corridor écologique**
- **la non prise en compte des recommandations du pays du Ruffécois**
- **l'atteinte irréversible à la biodiversité du territoire**
- **l'effet d'encerclement visuel**
- **l'effet d'encerclement sonore**
- **l'effet des éoliennes sur la sante**
- **le double discours du promoteur Valeco**

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre mon avis défavorable en considération, veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes salutations cordiales.

Fait à Lupsault, le 8 décembre 2021

Michel Souchet

Le fichier attaché contient les éléments étayant mon avis défavorable.

—Pièces jointes : —

Avis_défavorable_PE_Lupsault_MSouchet.pdf

30 octets

A l'attention de **Madame Paulette MICHEL**, Commissaire enquêtrice en charge l'enquête publique relative au projet éolien de Lupsault.

En tant qu'habitant de la commune de Lupsault, j'émet un **avis négatif** concernant le projet éolien de Lupsault. Cet avis négatif est motivé par les raisons suivantes :

- **la non prise en compte du corridor écologique**
- **la non prise en compte des recommandations du pays du Ruffécois**
- **l'atteinte irréversible à la biodiversité du territoire**
- **l'effet d'encerclement visuel**
- **l'effet d'encerclement sonore**
- **l'effet des éoliennes sur la sante**
- **le double discours du promoteur Valeco**

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre mon avis défavorable en considération, veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes salutations cordiales.

Fait à Lupsault, le 8 décembre 2021

Michel Souchet

Ce qui suit contient les éléments étayant mon avis défavorable.

- LA NON PRISE EN COMPTE DU CORRIDOR ECOLOGIQUE -----

Carte produite par Valeco, le concepteur du parc éolien (E1, E2, E3), ne mentionnant ni le corridor écologique, ni la parcelle en agroforesterie [aire d'étude immédiate (AEI) en couleur claire]



La cartographie suivante a été corrigée par nos soins, selon la réalité du terrain :

Corridor écologique existant, connectant les bois de Lupsault au sud à la zone humide au nord (qui est exclue de l'AEI)



Corridor écologique = initiative Direction Départementale des Territoires ; Agroforesterie = sponsor région Nouvelle Aquitaine ; Nouvelle haie 2021 + verger de sauvegarde = sponsor Département Charente

- Ce **corridor écologique** a été mis en place par la famille Forest résidant à Sallerit. Il a été réalisé en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il relie

les Bois de Lupsault au sud à la zone humide du gouffre des Loges au nord. Cet ensemble arboré n'apparaît pas dans son intégralité dans les cartographies du rapport de l'étude d'impact produit par le promoteur alors qu'il joue un rôle moteur pour la faune et pour la biodiversité en générale. C'est d'ailleurs à sa proximité qu'ont été réalisés les inventaires des oiseaux et chauve-souris, par les naturalistes missionnés par Valeco et complétés par Charente Nature (voir la liste des oiseaux ci-dessous).

Il est d'ailleurs indiqué dans le rapport d'étude d'impact du promoteur que : « **Les marais au nord de l'AEI et les lisières du bois de Lupsault constituent l'entité écologique la plus importante pour les chiroptères. Les espèces suivent ces corridors lors de leur migration, y trouvent une ressource alimentaire riche et s'y reproduisent.** »

De plus le SCoT du Pays du Ruffécois incite à ce type de maillage en précisant : « **La conservation du patrimoine naturel de ce territoire passe par un maillage renforcé de corridors efficaces en faveur de la faune et de la flore sauvage, dont la biodiversité est un atout essentiel pour l'équilibre des activités humaines** ».

Il est par conséquent inconcevable d'implanter un ensemble éolien au sein de ce corridor écologique.

- LA NON PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU PAYS DU RUFFECOIS -----

Ce projet n'est pas en accord avec le Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois qui précise page 24 : « une distance de 800 m minimum d'éloignement pour des éoliennes dont les mâts dépassent 130 m de hauteur ». Or les éoliennes prévues dans ce projet ont un mât qui dépasse 130 m.

Ce projet n'est pas en accord avec la Trame verte et bleue du SCoT mentionnée page 9 : « La conservation du patrimoine naturel de ce territoire passe par un **maillage renforcé de corridors efficaces en faveur de la faune et de la flore sauvage, dont la biodiversité est un atout essentiel pour l'équilibre des activités humaines** » (extrait SCoT du Pays du Ruffécois).

La commune de **Lupsault se situant dans le corridor « dominant » à protéger**, précisé page 9 de ce Guide, il est inconcevable que ce maillage renforcé de corridors soit mis à mal par un ensemble d'éoliennes.

- L'ATTEINTE IRREVERSIBLE A LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE -----

- Cas représentatif de l'**alouette des champs** : une présence avérée et importante de cette **espèce qui est sur la liste rouge des espèces menacées**, sur toute la zone d'implantation potentielle des trois éoliennes.

Les études réalisées sur cette espèce montrent sans contestation possible son déclin en Poitou-Charentes : **une réduction très significative (-35%)** en nombre de mâles chanteurs (Brodier *et al.* 2014)



Et les chiffres montrent que ce déclin s'est encore intensifié depuis 2016. Source : CNRS mars 2018

La nécessité absolue de protéger cette espèce rend incompatible la mise en place d'éoliennes sur son aire de vie, qui plus est, il faut savoir que **l'alouette des champs migre principalement la nuit** dédiant la journée à la recherche de la nourriture et au repos.

Or la MRAe précise dans son rapport, page 9 que : « Il convient de noter que le **dispositif anti-collision proposé** [par le promoteur Valeco] **ne fonctionne pas pour les passereaux (taille sous le seuil de détection), ni la nuit.** » ; ce qui rend ce **dispositif inopérant pour protéger l'alouette des champs, en particulier et l'ensemble des passereaux, en général, répertoriés sur la zone d'implantation potentielle** (voir liste des oiseaux ci-dessous).

- L'étude d'impact environnementale a été conduite par des cabinets missionnés par Valeco (dont NCA) qui ont mis en évidence la présence de 102 espèces d'oiseaux dans l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) dont **81 protégées au niveau national et 13 espèces figurant dans l'Annexe 1 de la directive Oiseaux et trois espèces « en danger » dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature** (UICN).

Des données provenant de **Charente Nature** complètent l'inventaire ornithologique dans l'aire d'étude immédiate (zone **Les Rentés- Les grands Champs – Le Terrage**) du projet éolien et l'ensemble est présenté dans le tableau ci-dessous dans lequel les oiseaux les plus en danger apparaissent sous fond coloré du jaune au rouge foncé.

De plus, la MRAe dans son rapport page 5, indique : « Sur la base de la bibliographie, un enjeu « espèce » très faible à très fort est également relevé pour 10 espèces patrimoniales, et en particulier, un **enjeu très fort pour le Milan royal** » et elle-même conclut page 15 de son rapport : « La MRAe estime que la preuve de la mise en œuvre de la phase d'évitement des impacts sur le paysage et la biodiversité n'est pas apportée dans le dossier et mérite d'être questionnée et approfondie, ces questionnement et approfondissement pouvant aller jusqu'à **une remise en cause du choix du site du projet.** »

Espèces observées à Sallerit, Lupsault	Nom latin	Espèce présente dans Annexe 1 , Directive Oiseaux 2009	Espèce présente dans la Liste rouge UICN (territoire)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	oui	Vulnérable (PC)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	oui	
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	Vulnérable
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Vulnérable (PC)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Vulnérable
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	en danger (PC)
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	en danger (PC)
OEdicnème criard ; Natura 2000	<i>Burhinus oedicanus</i>	Oui	Quasi menacée (PC)
Busard cendré; Natura2000	<i>Circus pygargus</i>	-	Quasi menacé ; en déclin
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	-	Vulnérable (PC)
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	Vulnérable (PC)
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	Quasi menacée (PC)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Oui	
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	oui	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	oui	
Pie grièche écorcheur; Natura 2000	<i>Lanius collurio</i>	oui	Quasi menacée

Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	oui	En danger (PC)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	oui	Vulnérable (PC)
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Oui	En danger (PC)
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Oui	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	Quasi menacé(PC)
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Oui	En danger(PC)
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Oui	Vulnérable(PC)
Engoulevent	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>		En danger critique(PC)
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui	Vulnérable
Moineau Soulcie	<i>Petronia petronia</i>		Vulnérable
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		En danger critique(PC)
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		En danger(PC)

- Le Poitou-Charentes (PC) a une importance nationale pour un certain nombre d'espèces des espaces agricoles. C'est le cas de l'**Outarde canepetière** dont la région abrite la quasi-totalité de la population migratrice d'Europe de l'Ouest. C'est également en Poitou-Charentes que se trouvent les plus fortes densités de **Busard cendré** ou d'**OEdicnème criard**. Le Poitou-Charentes accueille l'un des derniers bastions de la façade ouest de la France de **bruant ortolan** et la population est très isolée. L'apport extérieur est nul et la région a une très forte responsabilité pour sa conservation.
Source: Liste rouge UICN Poitou-Charentes

Cette responsabilité pour la conservation des espèces est en ligne avec le SCoT du Pays du Ruffécois qui indique: « **La conservation du patrimoine naturel de ce territoire passe par un maillage renforcé de corridors efficaces en faveur de la faune et de la flore sauvage, dont la biodiversité est un atout essentiel pour l'équilibre des activités humaines** ».

- Dans ce contexte d'effondrement généralisé de la biodiversité dans nos territoires ruraux, en particulier de l'avifaune (en moyenne, les populations d'oiseaux se sont réduites d'un tiers en quinze ans et leur rythme de disparition s'intensifie), il est inconcevable de porter atteinte à l'intégrité des écosystèmes par la présence des trois éoliennes.

D'autant plus que dans le dossier d'étude d'impact du promoteur Valeco, il est indiqué :
« ... on observe trois risques supplémentaires liés à un cumul des effets avec les autres infrastructures déjà en place ou en cours d'installation

- Un effet barrière important au vu de la proximité du parc Barbezières-Lupsault
- Une augmentation du risque de collision en période de nidification (notamment **Milan noir** et **Busard cendré**)
- Une barrière entre les populations nicheuses et migratrices **d'Outarde canepetière** des ZPS de la Plaine de Villefagnan, de Barbezières à Gourville et de Néré à Bresdon »

Cas des oiseaux migrateurs

- Le projet éolien est **situé dans une voie de migration de centaines d'oiseaux** et il est bien connu que l'avifaune migratrice s'épuise à éviter les parcs éoliens, sans compter le risque de collision par temps de brouillard ; un dispositif d'alerte ne remplace pas l'obligation d'éviter le couloir de migration !

Cas des chauves-souris

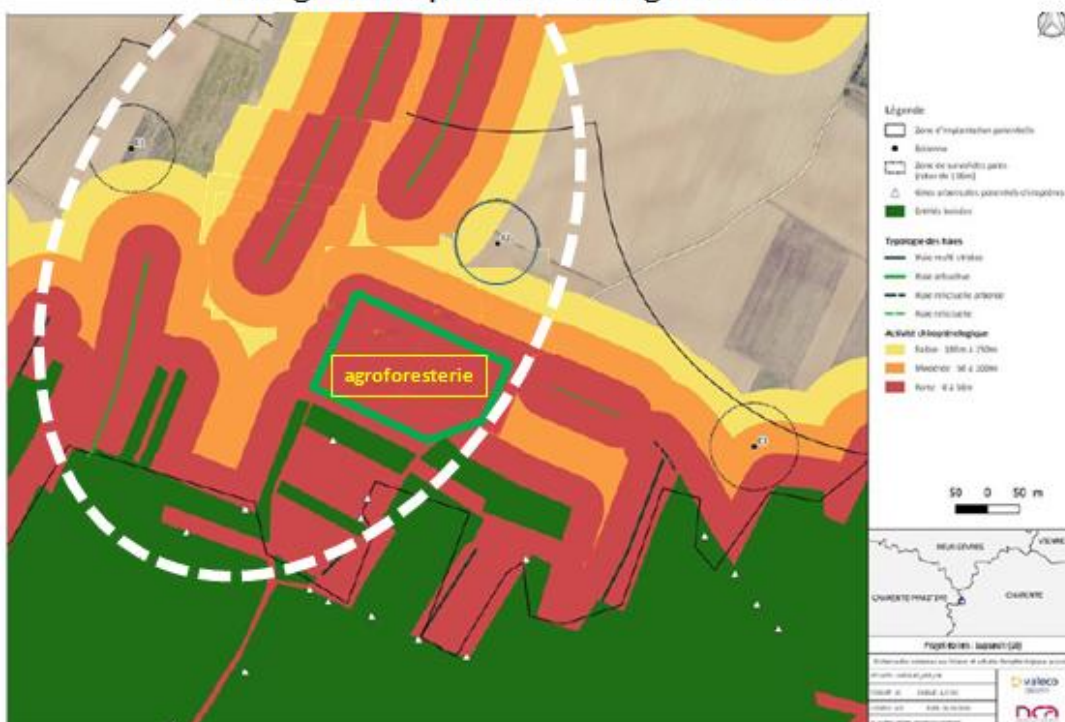
- La MRAe indique dans son rapport que : « Les écoutes actives et passives au sol réalisées sur un cycle biologique complet ont permis d'identifier **19 espèces de chiroptères** avec certitude ainsi que 4 groupes d'espèces, sur les **26 espèces connues** en Poitou-Charentes. » ; ce qui en fait un **enjeu très fort**.
- Pour réaliser son étude, la MRAe a utilisée la cartographie suivante fournie par le promoteur (rapport MRAe page 12), qui est malheureusement incomplète donc fausse; le corridor écologique n'apparaissant pas dans sa continuité.

Figure n°5 – Distance des éoliennes aux lisières de haies et boisements et activité chiroptérologique associée (source : page 291)



- La cartographie suivante a été corrigée par nos soins, selon la réalité du terrain :

Extrémité sud du corridor écologique (entourée en pointillé blanc) : connexion des haies arborées aux bois de Lupsault, intégrant la parcelle en agroforesterie



- Le corridor écologique apparaît ainsi dans sa continuité, en contact avec les bois de Lupsault. **Cela démontre sans ambiguïté l'incohérence de cette implantation d'éoliennes.**

Conclusion : Il est clair que la mise en place de l'agroforesterie et du corridor écologique conduit à un ensemble très favorable à l'activité chiroptérologique, en connexion avec le bois de Lupsault, dans lequel les éoliennes de ce projet n'ont pas lieu d'être, vu l'impact majeur de telles machines au sein de cet écosystème fragile à protéger.

Par ailleurs, **l'implantation des éoliennes ne respecte pas les Lignes Directrices d'Eurobats 2014**, comme l'a souligné la MRAe dans son rapport (page 11) et la réponse apportée par Valeco sur ce point n'est pas du tout convaincante. En effet, Valeco propose une mesure de bridage des aérogénérateurs **dont l'efficacité pour la protection des chauvesouris reste à démontrer** :

- arrêt préconisé du 1er avril au 15 octobre ;
- du coucher au lever du soleil ;
- pour des températures supérieures ou égales à 10 °C ;
- pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6 m/s.

Sachant que les modes de déclenchement de ce bridage, de son application et de son contrôle sont opaques, nous sommes nombreux à avoir des doutes quant au respect de cette mesure de bridage.

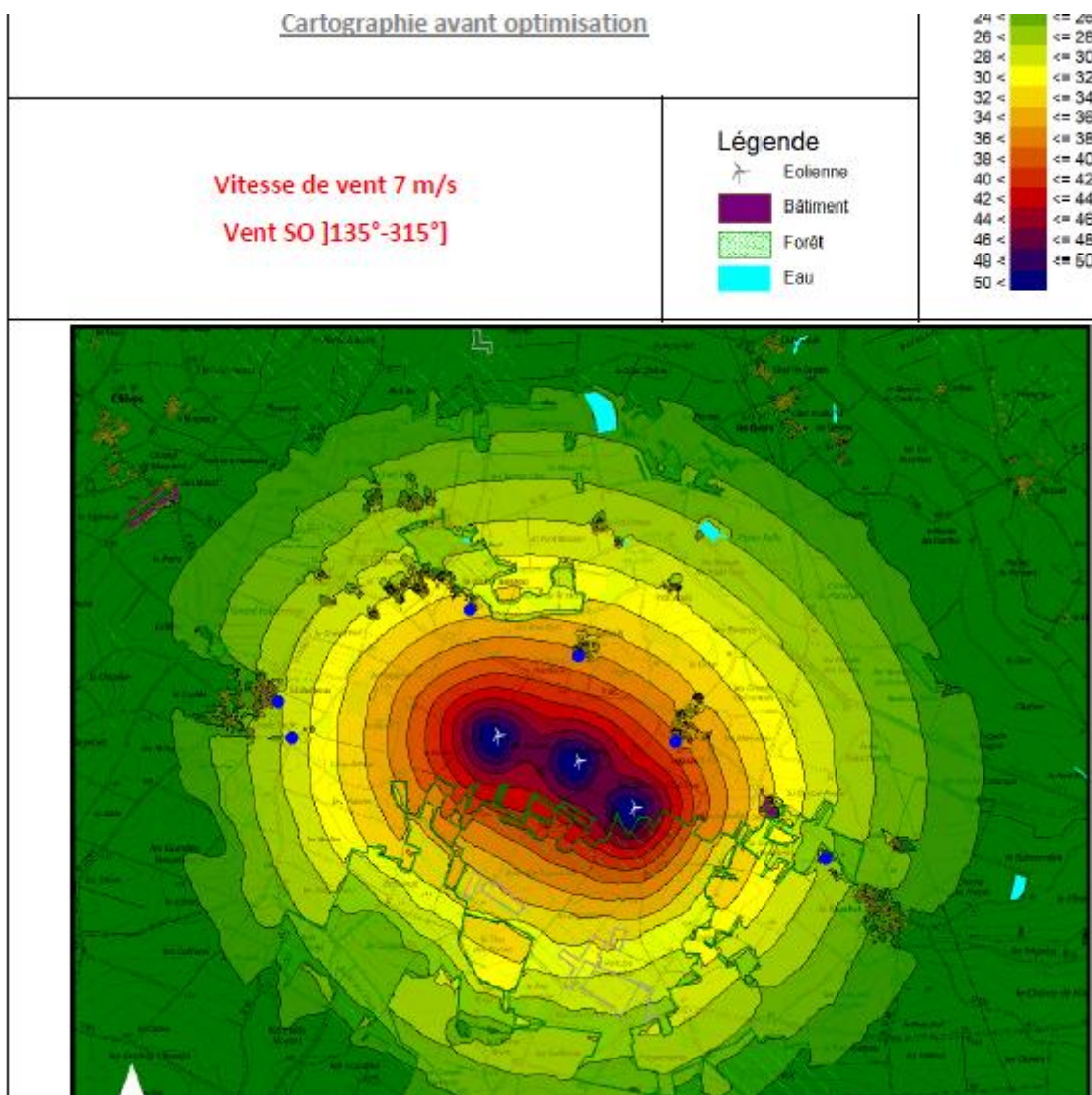
EUROBATS, accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe signé par la France le 10 décembre 1993 : « *les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 mètres en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat tel que l'emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauve-souris* » (distance mesurée à partir de la pointe des pales).

- L'EFFET D'ENCERCLEMENT VISUEL -----

Le territoire de la commune de Lupsault est encerclé par des machines de grande hauteur (200m en bout de pale dans le cas de ce projet) qui le défigure de jour comme de nuit avec les clignotants incessants. En effet, en comptabilisant les projets acceptés (dont Lupsault-Oradour : 5 éoliennes sur Lupsault), ceux en cours d'instruction (dont Barbezières-Lupsault: 3 éoliennes sur Lupsault) et celui-ci (3 éoliennes sur Lupsault), nous arriverions à un nombre inacceptable de machines implantées au sein de la commune de Lupsault (**11 éoliennes** potentielles) ; Ce qui conduit à **transformer nos campagnes en sites industriels.**

D'ailleurs dans le rapport d'étude d'impact, il est indiqué que cela : « **...entraîne des risques d'effets d'encercllement globaux avérés et significatifs** notamment au niveau des Gours, de Lupsault,... »

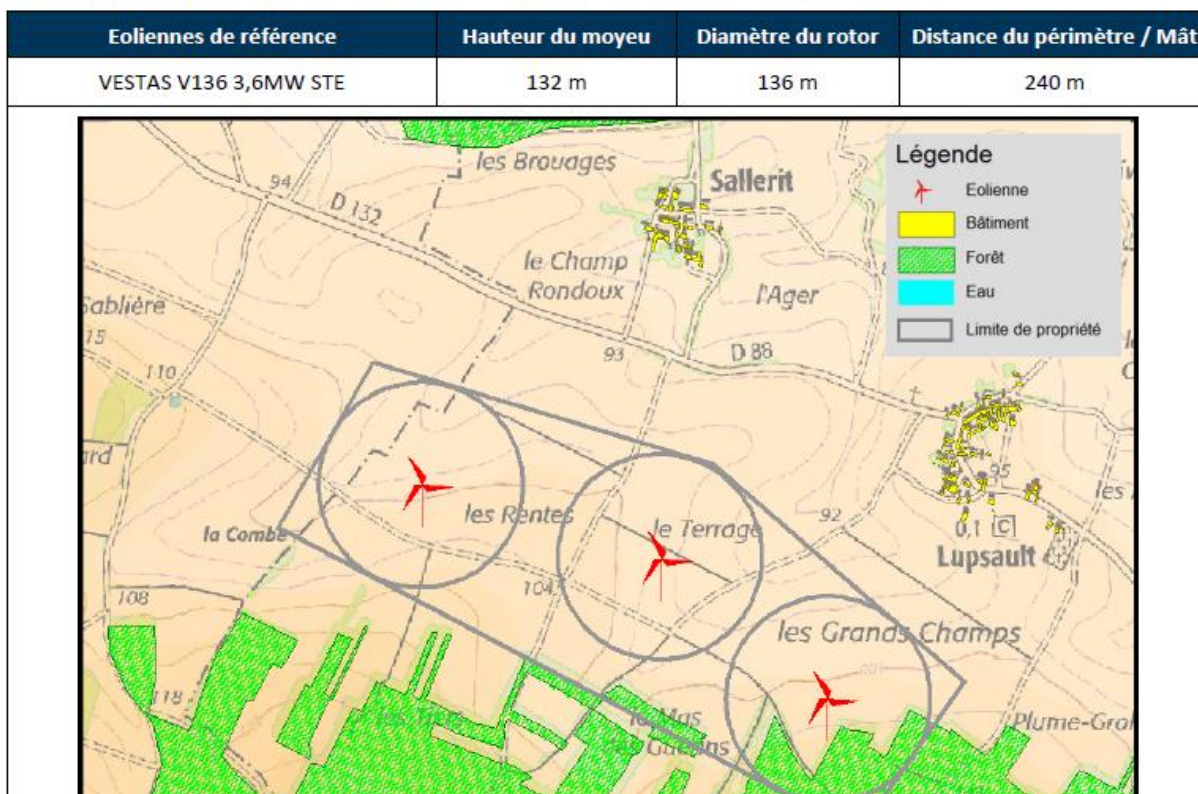
- L'EFFET D'ENCERCLEMENT SONORE -----



Les cartographies de l'étude acoustique mettent en évidence les nuisances sonores indéniables subies par les riverains et pourtant ne prennent pas en compte celles additionnelles liées aux potentielles futures éoliennes à proximité (Lupsault-Oradour et Grands Bois voire Les Gours) ; Ce qui là encore conduirait à **transformer nos campagnes en sites industriels.**

De plus, le périmètre de limite de propriété (cartographie ci-dessous ; page 48 de l'étude acoustique) survole le corridor écologique, la parcelle en agroforesterie et une partie des bois de Lupsault ; ce qui produirait des **nuisances sonores insupportables pour la faune.**

Le périmètre de limite de propriété dépend du type de machine et de son implantation sur le site de l'installation. Dans le cadre de cette étude, le périmètre est défini de la façon suivante :



- L'EFFET DES EOLIENNES SUR LA SANTE -----

Malgré les propos lénifiants des promoteurs éoliens, il existe bel et bien des effets délétères sur la santé des riverains :

- L'Académie nationale de médecine a considéré, dans un rapport de mars 2006 concernant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'être humain, que l'impact sonore des parcs éoliens était comparable à celui des aéroports, des infrastructures de transports ou des usines. Ce rapport recommandait une classification des parcs éoliens en « zone industrielle » et une **distance minimale d'implantation de 1 500 mètres des habitations**.
- Des études récentes menées par des équipes internationales de chercheurs et de médecins font le lien, entre les sons basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes, avec des **troubles neurophysiologiques**.
- D'ailleurs la jurisprudence va dans ce sens ; La Cour d'appel de Toulouse a condamné récemment les exploitants d'un parc éolien à verser une indemnisation conséquente à des riverains, à Fontrieu dans le Tarn. Ce qui, de facto, reconnaît **l'existence d'une « pathologie éolienne » induite par les aérogénérateurs**.

Conséquence : cela va encore favoriser la désertification des campagnes charentaises.

- LE DOUBLE DISCOURS DU PROMOTEUR VALECO

Le promoteur Valeco a visiblement les moyens de « convaincre » ses interlocuteurs des bienfaits de son projet éolien et ne leur a sans doute pas tout dit (voir <https://ventdebout1617.blogspot.com/>). En fait, Valeco est surtout motivée par l'aspect financier de ses projets « quoiqu'il en coûte » pour les habitants de Lupsault, leur cadre de vie et la biodiversité locale.

Le comportement des représentants de Valeco l'atteste :

- aucune considération pour les riverains concernés par ce projet éoliens ; ce qui engendre inévitablement des tensions durables au sein de la commune
- une communication réduite à sa plus simple expression via un flyer glissé en catimini dans les boîtes aux lettres pour mettre les riverains devant le fait accompli
- des réponses stéréotypées à des questions pourtant pertinentes d'habitants de la commune qui ont une grande connaissance de leur lieu de vie (certains n'ont pas pu s'exprimer lors de la réunion publique du 7 octobre à Lupsault)

Il est, par conséquent, difficile de croire en la sincérité de cette société et en son discours bien rôdé sur les énergies renouvelables « vertes », la création d'emplois locaux et la revitalisation du tissu rural ! Ce discours est pourtant servi avec force montages photographiques dans l'ensemble de la documentation produite pour le projet éolien où éoliennes riment avec soleil bleu sans nuage alors que les photographies de rues de Lupsault sont souvent prises en hiver sous un ciel gris et bas : sans doute un message subliminal !

Projet éolien de Lupsault



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Illustration 3 : organigramme du groupe Valeco

Valeco est avant tout la filiale française du groupe allemand EnBW (Energie Baden-Württemberg ag) qui ne cache pas que le **recours au charbon et au gaz est nécessaire pour pallier l'intermittence de l'éolien**:

« Pour EnBW, les sources d'énergie que sont le charbon, le gaz et le pétrole sont une composante essentielle d'un approvisionnement énergétique fiable. Compte tenu de l'expansion rapide des énergies renouvelables, **les centrales électriques au charbon et au gaz souples jouent un rôle essentiel pour garantir des performances fiables en période de faible approvisionnement en énergie renouvelable** »

<https://www.enbw.com/company/the-group/energy-production/fossil-fuel/>

On est très loin du discours ventant les bienfaits de « l'éolien vert » pour diminuer les émissions de CO2, sans parler des fluides très toxiques nécessaires à leur fonctionnement (huile, SF6) et du scandale du recyclage des pales et du socle des éoliennes. D'ailleurs les engagements affichés par Valeco sur son site sont sans ambiguïté sur la recherche de rentabilité à tout prix (à grand renfort de subventions) et le masque tombe:

ENGAGEMENTS DE VALECO

- Vous proposer un plan d'investissement sur mesure, en volume et à n'importe quel stade du projet: développement, construction, exploitation.
 - **Garantir la bonne performance de votre investissement, avec un bon équilibre risque/bénéfice et une optimisation fiscale.**
 - Un interlocuteur dévoué, expérimenté et disponible en toutes circonstances, pour répondre à vos attentes.
 - Vous fournir des services sur mesure visant à optimiser la production de vos installations opérationnelles.
-

Sujet : [INTERNET] Enquête publique : désaccord projet éolien à LUPSAULT

De : <forestlise@wanadoo.fr>

Date : 08/12/2021 11:43

Pour : <pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr>

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Veuillez trouver en pièces jointes :

- 1- Courrier de 6 pages d'explicatif à votre attention ,
- 2- Document de 7 pages (impression paysage) en complément du précédent dossier à intégrer en fin de page 3.

Je vous remettrai demain un document original.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame la Commissaire Enquêtrice, à l'expression de ma considération distinguée.

Lise FOREST-PASCAL

Sallerit

16140 LUPSAULT

— Pièces jointes : —

1 - 2021-12-07 FOREST-PASCAL Lise - Courrier à Mme La Commissaire Enquêtrice.pdf	30 octets
2 - 2021-12-07 Photos supplémentaires prise le 6-12-2021 paysage + Aides Agroforesterie Nouvelle Aquitaine.pdf	30 octets

Lise FOREST-PASCAL
Sallerit
16140 LUPSAULT
Mail : forestlise@wanadoo.fr
Tél : 06.87.06.14.59

Lupsault, le 7 décembre 2021

Mme la Commissaire Enquêtrice
Mairie de Lupsault
16140 LUPSAULT

Objet : Enquête Publique projet Eolien à LUPSAULT

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Je tiens à vous exprimer les raisons de mon profond désaccord sur le projet éolien de la commune de Lupsault et dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours.

Originaire de Charente, j'ai fait le choix en 2004, de revenir sur ma terre natale pour y créer et diriger trois ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) sur la commune de La Couronne. Dans le cadre de la CDCA (commission départementale de la citoyenneté et de l'autonomie), je suis membre de la CRSA NA (commission régionale pour la santé et l'autonomie Nouvelle Aquitaine), de la CTS16 (conférence de territoire et de santé de la Charente), et ai présidé la commission enfance à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) durant plusieurs années. Je suis également membre du CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune où sont implantées les ESMS. Cela pour permettre de prendre la mesure de ma sensibilité aux aspects sanitaires et humains de toute entreprise.

J'ai toujours défendu les plus fragiles et travaillé pour améliorer les conditions de vie de chacun en participant à l'évolution et à la mise en œuvre des politiques publiques. *Je connais les enjeux démographiques, sanitaires, mais aussi écologiques et économiques de notre territoire.*

En parallèle, je possède en indivision avec ma sœur, une ferme familiale de 35 hectares au lieu-dit « Sallerit » sur la commune de Lupsault. Depuis 2017, par le biais d'une SCEA (société civile d'exploitation agricole) « Du grain au pain », mon fils aîné Arnaud PASCAL a repris la ferme pour s'y installer comme paysan boulanger en BIO et ainsi participer à maintenir une activité économique au sein du territoire rural. Il s'agit d'un projet courageux puisqu'il y produit et commercialise pains et viennoiseries en circuit court. Soucieux de notre santé, et de la préservation de l'environnement, il a fait le choix de l'agriculture biologique. Il sème, cultive et produit ses propres céréales (essentiellement avec des variétés de blé anciennes pour préserver la biodiversité végétale) sans utilisation de pesticides ni engrais minéraux.

Lors de son arrêt sur notre stand de vente de pains BIO, lors du « Marché de producteurs » de Champniers ce 22 aout 2021, Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente, nous avait questionnés et félicités pour notre démarche et incités à promouvoir et renforcer notre action par le biais de la formation et information. Aussi, sachez que nous mettons tout en œuvre pour satisfaire ces objectifs et que mon fils accueille actuellement une stagiaire à qui il transmet ses connaissances et son savoir-faire.

Des terres font également l'objet d'une plantation en agroforesterie avec le soutien de la région.

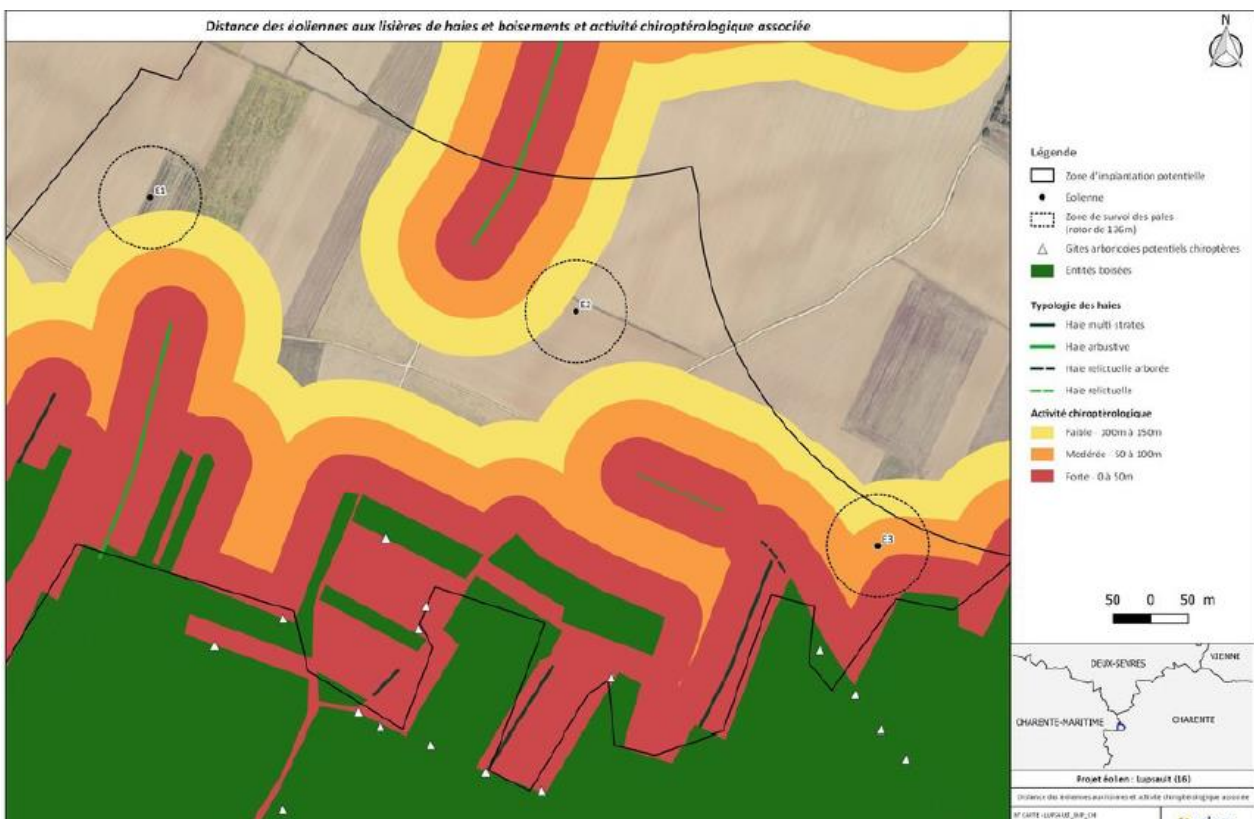
De plus, dans le but de préserver la biodiversité locale, deux kilomètres de haies ont été plantées entre les bois de Barbezières – Lupsault au sud et une zone humide au nord (ruisseau du gouffre des Loges), afin de créer des couloirs écologiques ; ceci à l'initiative de la DDT (direction départementale et du territoire). Aujourd'hui, ce corridor joue pleinement son rôle et de nombreux oiseaux y ont trouvé refuge dont certaines espèces sont en danger.

Or, nous avons appris récemment qu'un projet éolien était envisagé au beau milieu de ce corridor écologique et à proximité de notre parcelle d'agroforesterie.

1- Information manquantes

En parcourant le dossier du projet déposé à la préfecture par Valéco certains documents sont incomplets. Sur l'étude d'impact environnemental, la parcelle plantée en agroforesterie et certaines haies n'apparaissent pas.

Rapport de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : cartographie Page 12



La MRAe a réalisé son étude à partir de cette cartographie fournie par Valéco qui est, pour le moins, incomplète et donc fautive ; le corridor écologique n'apparaissant pas dans sa continuité (voir cartes ci-dessous).

Si le corridor écologique apparaissait dans sa continuité, il y aurait une bande rouge en contact avec les bois de Lupsault et cela démontrerait sans ambiguïté l'incohérence de cette implantation d'éoliennes.

Cartographie selon Valeco :

Carte produite par Valeco, le concepteur du parc éolien (E1, E2, E3), ne mentionnant ni le corridor écologique, ni la parcelle en agroforesterie [aire d'étude immédiate (AEI) en couleur claire]



Cartographie selon la réalité terrain (ci-dessous en rose pâle : éléments manquants) :

Corridor écologique existant, connectant les bois de Lupsault au sud à la zone humide au nord (qui est exclue de l'AEI)



Corridor écologique = initiative Direction Départementale des Territoires ; Agroforesterie = sponsor région Nouvelle Aquitaine ; Nouvelle haie 2021 + verger de sauvegarde = sponsor Département Charente

Vous trouverez un 2^{ème} document à intégrer à ce dossier, des photos pour preuve, prises le 6/12/2021 + courrier Aide Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour Agroforesteries (impression paysage)

2- Destruction de la biodiversité

Les études scientifiques déplorent la disparition de 60% des espèces d'oiseaux en 30 ans sur nos territoires. Après 5 ans d'exploitation en BIO, nous constatons la renaissance d'une biodiversité de notre écosystème.

Une étude effectuée sur site par Charente Nature et le cabinet NCA missionné par le promoteur a montré la présence d'une étonnante diversité dans l'aire d'étude immédiate des trois éoliennes : pollinisateurs, chauves-souris, oiseaux nicheurs.

- **Selon NCA : 18 espèces**
 - o 5 en préoccupation mineure,
 - o 6 en vulnérable,
 - o 4 quasi menacées, œdicnème criard (natura 2000), alouette lulu,
 - o 3 en danger → pipit farlouse, bruant des oiseaux, circaète Jean le Blanc,
- **Selon Charente Nature et nos propres observations : 26 espèces supplémentaires**
 - o 16 préoccupation mineure,
 - o 4 en vulnérable,
 - o 4 quasi menacées, moineau domestique, hirondelle rustique, chouette chevêche, faucon crécerelle,
 - o 1 en danger critique → pouillot fitis,

Auquel s'ajoutent petits rongeurs, écureuils, lièvres, chevreuils, renards... **L'installation d'éoliennes viendrait par leurs nuisances sonores et lumineuses mettre en danger direct toutes ces espèces et compromettre cet équilibre. Il est évident que l'installation d'éoliennes à l'endroit prévu, qui plus est de grande taille (200 mètres en bout de pales) compromettrait gravement et de manière irréversible cet écosystème naturel.**

3- Atteinte à la santé :

- a. **Nuisances sonores** : Dans son rapport, l'Académie nationale de médecine reconnaît un risque de traumatisme sonore en fonction de la distance entre les éoliennes et les habitations et recommande une distance minimale de 1,5 kilomètres. Or, nous constatons qu'une éolienne du parc est située à 525 mètres, et une autre à 760 mètres des habitations. L'Académie nationale de médecine **avait réclamé, en 2006, que les parcs éoliens soient classés en "zone industrielle", comparant leur impact sonore à celui des usines.** Cette perspective est intolérable.
- b. **"le syndrome des éoliennes"** : Une appellation maintenant reconnue par une cour d'appel, regroupe divers troubles neurologiques, cardiovasculaires ou socio-comportementaux. : « *Les infrasons émis par les éoliennes sont situés au-dessous de 20 hertz, c'est-à-dire qu'en principe ils sont inaudibles par l'oreille humaine* ». Pourtant, ces infrasons sont incriminés par beaucoup de riverains dans la genèse de leurs troubles.
 - **La Cour d'appel de Toulouse, reconnaissant le "syndrome des éoliennes", a récemment condamné les exploitants d'un parc éolien dans le Tarn, à verser une indemnisation aux habitants vivant à proximité de celui-ci.**
 - Il est à regretter qu'aucune enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires des éoliennes ne soit menée par les pouvoirs publics.

4- Atteinte au cadre de vie – dépréciation immobilière :

Le projet des trois éoliennes prévoit leur implantation entre le bourg de Lupsault et la commune de Chives en Charente Maritime. Deux d'entre elles seraient implantées face au lieu-dit de Sallerit, devant notre ferme et habitation à 760 mètres de notre maison d'habitation en plein sud. **La nuisance visuelle est incontestable et la dépréciation immobilière évaluée entre 15 à 25% ; ce qui est confirmé par le rendu du Tribunal Administratif de Nantes.**

5- Réduction des surfaces agricoles :

Pour implanter les éoliennes, des chemins ruraux vont devoir être élargis et des tranchées faites pour acheminer matériels et câbles, réduisant d'autant les surfaces agricoles (excellente terre de groie) et déstructurant les sols. **Trois de nos champs devraient être impactés.**

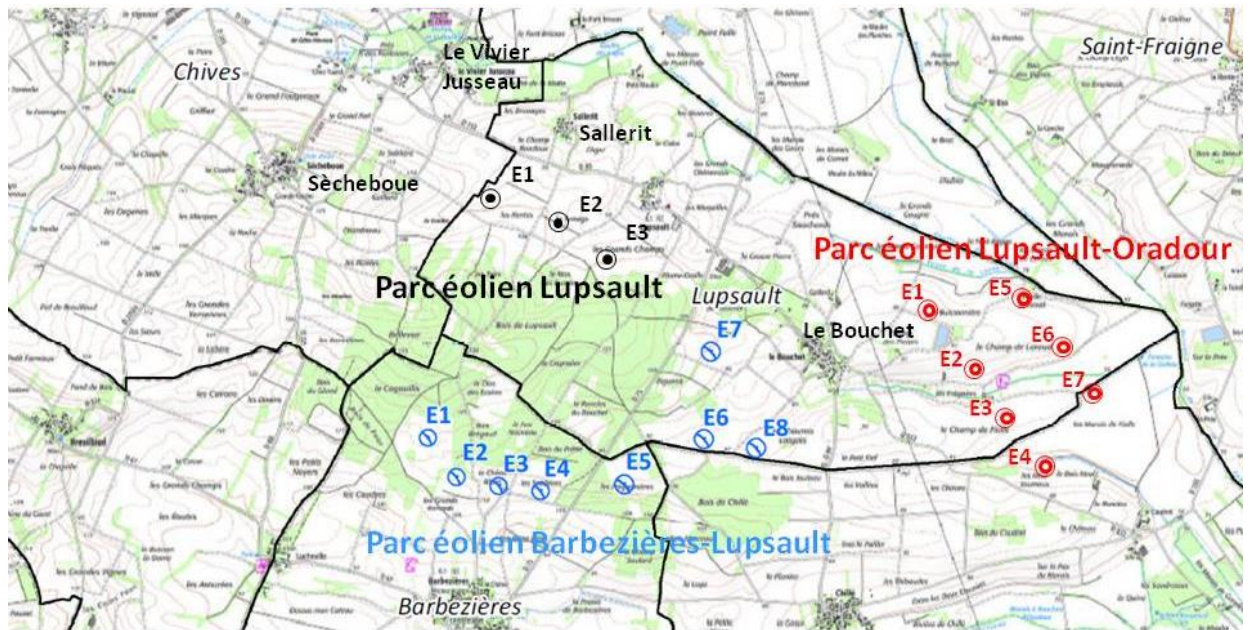
6- Non-respect des recommandations du Guide de bonnes pratiques de l'éolien en Pays du Ruffécois :

- Aucune information sur ce projet n'a fait l'objet d'une quelconque communication par le conseil municipal. Notons l'impossibilité d'obtenir les comptes rendus des conseils municipaux faisant état des délibérations prise sur ce projet, faisant craindre une absence de trace écrite,
- La distance minimale requise de 800 mètres n'est pas prise en compte.

7- Saturation de projets éoliens sur Lupsault ou sur les communes limitrophes :

- Si l'on additionne les 3 parcs éoliens Lupsault, Lupsault – Oradour et Lupsault - Barbezières
 - Il n'y a pas moins de 11 éoliennes sur la seule commune de Lupsault pour 11km2 soit 1 éolienne par km2 ou encore 1,2 éolienne pour 10 habitants !





8- Conflits d'intérêts

- Sur les trois projets, LUPSAULT, LUPSAULT-ORADOUR, LUPSAULT –BARBEZIERES, plusieurs implantations d'éoliennes, postes de livraison et plateformes se feraient sur des terrains appartenant ou travaillés par des élus de la commune,
- A noter que nous n'avons pas eu accès aux délibérations concernant ces projets, et que le sujet questionne les actuels et précédents membres des Conseils Municipaux élus (2014-2020 et 2020-2026)

Pour toutes ces raisons, je ne peux qu'être « VENT DEBOUT » face à ce projet qui va à l'encontre de tous les principes de droit, respect des habitants et précautions sanitaires que je défends au quotidien.

En espérant une lecture attentive de mon courrier, je vous prie de croire Madame la Commissaire Enquêtrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Lise FOREST-PASCAL

Photos à intégrer au courrier en bas de la page 3

Photo des haies et parcelle d'agroforesterie absentes du projet déposé en préfecture par Valéco :

Vue prise de la D132 reliant Lupsault à Chives :



- Entouré en rouge les **2 haies longeant les parcelles ZI 8 et ZI 12 « Les Rentes »** absentes des schémas présentés par Valéco,
- Entouré en jaune, la haie proche des bois de Lupsault longeant la parcelle ZI 47 « Les TIERS »



- Entouré en noir **3 chevreuils en déplacement dans ce corridor écologique** (photo prise le 6/12/2021).

Vue prise des bois de Lupsault :



- Entourées en rouge, les **2 haies absentes du projet déposé en préfecture par Valéco**, présentées en surlignage rose sur la précédente carte sur les parcelles ZI 8 et ZI 12 « Les Rentes »
- Entourée en jaune, la haie cartographiée par Valéco, longeant le chemin communal sur la parcelle ZI 57 « Les Rentes ».

Parcelle d'agroforesterie sur la parcelle ZI 53 « La palisse à Pascaud » plantée au printemps 2020 :



Panneau Nouvelle Aquitaine



Panneau implanté sur ZI 53 - haut du champ angle sud-ouest



**Parcelle « La palisse à Pascaud » ZI 53 - Parcelle agroforesterie Bas du champ angle sud-est
Attestation « Fin de travaux d'implantation » signée le 25/05/2020**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Site de Poitiers

15, rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex

Direction Générale des services :
François POUPARD

Pôle Développement Economique
et Environnemental

Direction Générale Adjointe :
Thibaut RICHEBOIS

Direction Agriculture, Industries
Agroalimentaires et Pêche : Thierry
MAZET

Sous-Direction Agroenvironnement,
Fibres, alimentation : Thierry
COUTAND

Service Agroenvironnement
Chef de service : Antoine GOUBIN

Affaire suivie par : Camille ROGER
Chargée de mission Agroécologie
Tél. : 05 49 55 76 38
Mail : camille.roger@nouvelle-aquitaine.fr

Madame Lise FOREST
SCEA DU GRAIN AU PAIN
1 Rue du Four
16140 LUPSAULT

Poitiers, le 12 JUL. 2019

Objet : **Accusé de réception d'une demande d'aide – N° Agrof-2019-16**

Madame,

Vous nous avez adressé le 07 juin 2019, une demande d'aide publique au titre de l'Appel à Projets Régional 2019 « **Mise en place de systèmes agroforestiers** ».

Après examen de votre dossier, il apparaît que celui-ci comporte les éléments minimum requis pour une demande d'aide. Cet accusé réception vous permet donc de débiter l'exécution de votre projet.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que le présent accusé réception ne préjuge nullement de la décision qui sera prise par le Conseil Régional et ne saurait valoir promesse d'aide.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à votre demande, la date de début d'éligibilité des dépenses a été fixée au **11 juin 2019**.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma meilleure considération.

Pour Le Président du Conseil Régional et par délégation,
Chef du Service Agroenvironnement
Antoine GOUBIN

Hôtel de Région
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 57 57 80 00

nouvelle-aquitaine.fr

Ref.dossier : 00042129

Madame Lise FOREST
SCEA DU GRAIN AU PAIN
1 RUE DU FOUR
16140 LUPSAULT

Bordeaux, le 24 Septembre 2019

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que je proposerai au Groupe Inter-Assemblée concerné, puis à la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 octobre 2019 prochain, de vous accorder une aide de 1 106,00 € pour le projet suivant :

- 107 plants.

L'issue que je souhaite favorable ne manquera pas de vous être communiquée dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Alain ROUSSET

Sujet : [INTERNET] Pour le projet éolien de Lupsault
De : Marine DURAND <marine.durand16140@gmail.com>
Date : 08/12/2021 12:27
Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la Commissaire enquêtrice,

Par le présent mail, je vous informe soutenir le projet éolien de Lupsault (16140)

L'énergie éolienne offre de nombreux avantages dont, par exemple, le fait d'être une énergie 100 % naturelle, renouvelable et durable puisque produite grâce au souffle du vent. Cette énergie ne connaît aucun risque de pénurie, à la différence d'autres énergies. Le fait que l'énergie produite par une éolienne soit 100 % naturelle implique également qu'elle ne génère aucune pollution, car il n'y a aucun rejet dans l'air suite à la transformation électrique.

Ce système a aussi la particularité d'avoir un rendement supérieur en hiver, car le vent est généralement plus fort pendant la saison froide. C'est un point plus que positif pour la gestion du réseau énergétique, car les besoins des consommateurs sont nettement supérieurs au cours de la période hivernale.

Cordialement,

Mme GABOREAU-DURAND

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Lupsault

De : Jean-Pierre PETIOT <j.petiot16@orange.fr>

Date : 08/12/2021 14:04

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la Commissaire enquêtrice,

Veuillez accepter mon avis très défavorable au projet de Lupsault.

Ce projet ne fait qu'accentuer les nombreux désagréments déjà constatés suite à la prolifération scandaleuse des multiples aérogénérateurs dans notre Nord Charente.

Les enjeux financiers sont-ils plus importants que la défense de notre santé à tous ?

Je vous remercie, Madame la Commissaire enquêtrice, pour l'attention que vous porterez à l'avis d'un habitant de La Faye.

Recevez mes respectueuses salutations.

Jean-Pierre PETIOT

Sujet : [INTERNET] projet éolien de Lupsault

De : Michele PETIOT <michele.petiot16@orange.fr>

Date : 08/12/2021 14:29

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la Commissaire enquêtrice,

Veillez prendre acte de mon avis très défavorable à ce projet éolien de Lupsault.

Le projet d'implantation de 3 éoliennes géantes aussi proches du village dépasse l'entendement.

Ces aérogénérateurs - défigurent le paysage.

des biens immobiliers. - induisent une perte de valeur conséquente

oiseaux et les chauve-souris notamment. - ont un impact négatif sur la faune, les

pour les humains alentour (bruits, mais aussi infrasons). - présentent des risques sanitaires reconnus

Puisque ces machines ont une durée de vie limitée, je m'inquiète également des conditions de leur démantèlement.

Notre Nord-Charente est déjà saturé ! C'est pourquoi, je vous demande, Madame, de donner un avis défavorable à ce projet.

En vous remerciant d'avoir porté attention à mon argumentation, je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Une habitante de La Faye, Michèle Petiot

Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE PROJET EOLIEN

De : "Annie Goursaud" <annie_goursaud@orange.fr>

Date : 08/12/2021 17:37

Pour : <pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr>

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis défavorable à ce projet éolien.

Dorénavant, nous n'avons pas le droit d'ignorer les dangers de ces industries qui fleurissent nos campagnes et qui dénaturent totalement notre environnement, pour un résultat minable de production électrique.

L'éolien n'est absolument pas écologique, c'est une production intermittente et non pilotable, qui ne remplacera jamais la moindre production nucléaire.

Elle est consommatrice d'énergie fossile.

La France est victime des affairistes éoliens qui n'ont d'autre objectif, que de s'enrichir, grâce aux subventions publiques et les taxes que nous payons chaque jour sur les carburants, et les factures d'électricité.

Peut- on encore croire que ces machines sont écologiques ?

On bétonne les sols à outrance pour les fondations, destruction de haies, de terres agricoles etc

Les machines ne sont pas fabriquées en France, et les terres rares qu'elles contiennent font des milliers de morts pour leur extraction en Chine !

La vie à plusieurs kilomètres est difficile pour les habitants qui ont choisi de vivre dans un écrin de verdure et qui du jour au lendemain voient ces mâts immenses et doivent en supporter le bruit, les flashes lumineux, les infrasons.

Ce ne sont pas des parcs éoliens mais de véritables industries à la campagne, qui auront un lourd impact sur la faune, la flore, le sous -sol et les nappes phréatiques.

Arrêtons ce massacre !

Merci de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce projet, l'éolien, ça suffit, les arguments mensongers des promoteurs sont largement démontés par les médiats, comme récemment le 5 décembre, l'émission sur M6 « DOSSIER TABOU » présenté par BERNARD DE LA VILLARDIERE.

Cordialement.

Annie Goursaud

Sujet : [INTERNET] Eoliennes de Lupsault
De : Jacques Delage <jdelage2416@gmail.com>
Date : 08/12/2021 17:44
Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la commissaire enquêtrice,

Je tiens à vous apporter à travers cette contribution mon plein soutien au projet d'éoliennes de Lupsault dont j'ai récemment pris connaissance. En effet, j'estime que **la transition énergétique** doit accélérer, je vais tacher de vous expliquer en quelques lignes pourquoi ci-après.

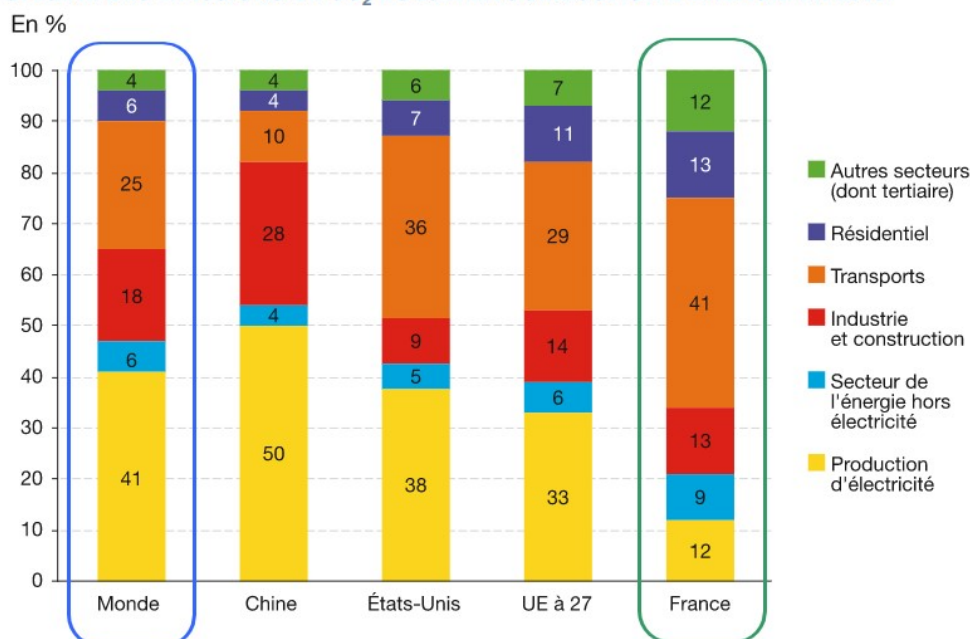
Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) encore une fois sonné l'alerte dans son dernier rapport d'août 2021 : « *le Giec conclut, dans son rapport publié le 9 août 2021, que le climat est en train de changer partout dans le monde et plus rapidement que prévu. Même en limitant le réchauffement climatique, les catastrophes naturelles devraient se multiplier.* ». Ce rapport rédigé par 234 scientifiques de 66 pays sur la base de plus de 14000 études scientifiques est irréfutable, il faut **agir** et **agir maintenant**.

Que faut-il combattre ?

Le principal responsable du changement climatique est le dioxyde de carbone, le fameux CO₂. Selon l'édition 2021 du document « *Chiffres clés du climat, France, Europe et Monde* » édité par le Ministère de la Transition Ecologique, le secteur de la production d'électricité est responsable de 41% des émissions de CO₂ à l'échelle mondiale, suivi par les transports (25%) et l'industrie/construction (18%).

Certes, en France, nous avons la chance d'avoir un mix électrique peu carboné grâce à l'énergie nucléaire, à l'hydroélectricité et aux renouvelables tels que l'éolien et le photovoltaïque, ce qui fait que le secteur de la production d'électricité ne représente que 12% des émissions là où le transport en représente 41%, l'industrie/construction et le résidentiel étant à 13% (ces émissions étant dues à la combustion de ressources fossiles telles que du pétrole, du gaz ou en moindre mesure pour le cas français, du charbon).

ORIGINE DES ÉMISSIONS DE CO₂ DUES À LA COMBUSTION D'ÉNERGIE EN 2018



Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat/7-repartition-sectorielle-des-emissions-de>

Est-ce pour autant une raison de croiser les bras et de ne rien faire pour ajouter des capacités de production d'énergie renouvelables/bas carbone en France ?

La réponse, ce n'est pas moi qui la donne, mais le gestionnaire de réseau : **RTE**. Dans son étude prospective Futurs Énergétiques 2050 sortie en octobre 2021 -c'est donc extrêmement récent !-, RTE cible la problématique générale qui est de **sortir des énergies fossiles** (pétrole, charbon, gaz...) et que pour cela il sera entre-autres nécessaire de :

- 1) Agir sur la consommation grâce à l'efficacité énergétique voire la sobriété ;
- 2) Si la **consommation d'énergie** (regroupant l'ensemble des sources : pétrole, gaz, charbon, électricité...) devra diminuer, la **consommation d'électricité** quant à elle va augmenter pour se **substituer** aux énergies fossiles ;
- 3) D'accélérer la réindustrialisation du pays en électrifiant les procédés, ce qui augmentera la consommation d'électricité mais réduira son impact carbone (au lieu d'importer un bien produit à l'étranger avec une énergie plus carbonée, ce même bien sera produit en France avec une électricité peu carbonée)

Pour tout cela, RTE écrit noir sur blanc que « **atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un**

développement significatif des énergies renouvelables » (https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf , page 6).

Voilà pourquoi, Madame la commissaire enquêtrice, je tenais à vous apporter mon avis très favorable à ce projet d'éoliennes qui va dans le sens de l'intérêt commun, des préconisations de RTE et du Giec.

Après avoir parcouru les contributions déjà déposées, j'espère que vous saurez passer outre les nombreuses contrevérités publiées.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, mes respectueuses salutations.

J. Delage

Sujet : [INTERNET] avis défavorable

De : Gaspard Mathieu <mathieu.gaspard@orange.fr>

Date : 08/12/2021 17:57

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Mme le commissaire enquêteur

je vous prie de recevoir mon avis défavorable au projet de Lupsault pour les motifs suivants :

- Le nord Charente est déjà saturé d'éoliennes
- La proximité des éoliennes aux habitations peut engendrer des nuisances sanitaires
- l'impact sur la biodiversité locale, principalement l'outarde canepetière, et les zones humides
- en France l'éolien ne participe pas à la baisse des émissions de gaz à effets de serre (GES) car depuis 40 ans nous bénéficions d'un mix électrique décarboné (nucléaire et hydraulique) d'autant plus que son intermittence impose une énergie de substitution carbonée (gaz, charbon...)
- L'Europe n'est responsable "que de 10% " des émissions de GES, et la France moins de 1% et nous devrions massacrer nos campagnes, la biodiversité et nos paysages pour seulement 9% de production électrique aléatoire !

Bien cordialement

Gaspard MATHIEU

Le breuil Vigier

16700 Bernac

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable à ce projet

De : Marie-Reine FORGERIT <marie-reine.forgerit@laposte.net>

Date : 08/12/2021 18:53

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la commissaire enquêtrice,

Au nom d'une énergie renouvelable, soit disant prometteuse, nous avons vu une industrie massive d'aérogénérateurs envahir nos campagnes, saccager les paysages, bétonner les sols, arracher haies et bosquets, faire fuir et tuer la faune, et s'imposer à proximité de nos villages dans le total mépris des habitants. Je suis née dans cette région que je ne reconnais plus, massacrée au nom du profit, car la production électrique est négligeable intermittente et non pilotable. Pour ces raisons, je m'oppose à ce nouveau projet de Lupsault.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux sentiments.

Mme FORGERIT Marie-Reine

16420 SAULGOND

,

Sujet : [INTERNET] re: Enquête publique : désaccord projet éolien à LUPSAULT

De : Lise FOREST-PASCAL <forestlise@wanadoo.fr>

Date : 08/12/2021 19:22

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Suite à nos échanges téléphoniques de ce jour, je vous transmets copie de la facture acquités des plants financés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Vous m'avez questionné sur les essences des arbres et taille adulte prévisible des arbres.

J'ai indiqué au crayon les tailles trouvées sur internet, que je vous laisse vérifier :

- noyer commun 25 mètres
- chêne chevelu 25 mètres
- merisier 15 à 25 mètres
- orme lutèce 30 mètres
- cèdre de l'Atlas 25 mètres
- Févier d'amérique inerme 20 mètres
- Aulne à feuille en coeur 25 mètres
- Poirier franc kirchensaller 2,5 mètres

La taille adulte moyenne des arbres est de 25 mètres pouvant aller jusqu'à 30 mètre.

Vous en souhaitant bonne réception, et espérant avoir répondu à votre demande, je vous dis à demain pour remise des originaux.

Veuillez agréer Madame la Commissaire Enquêtrice l'expression de mes salutations distinguées.

Lise FOREST-PASCAL

Sallerit

16140 LUPSAULT

> Message du 08/12/21 11:43
> De : forestlise@wanadoo.fr
> A : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr
> Copie à :
> Objet : Enquête publique : désaccord projet éolien à LUPSAULT
>
>

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Veillez trouver en pièces jointes :

<![if !supportLists]>1- <![endif]>Courrier de 6 pages d'explicatif à votre attention ,

<![if !supportLists]>2- <![endif]>Document de 7 pages (impression paysage) en complément du précédent dossier à intégrer en fin de page 3.

Je vous remettrai demain un document original.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame la Commissaire Enquêtrice l'expression de mes salutations distinguées.

Lise FOREST-PASCAL

Sallerit

16140 LUPSAULT

>

> [1 - 2021-12-07 FOREST-PASCAL Lise - Courrier à Mme La Commissaire Enquêtrice.pdf (1627.4 Ko)

]

> [2 - 2021-12-07 Photos supplémentaires prise le 6-12-2021 paysage + Aides Agroforesterie Nouvelle Aquitaine.pdf (1296.3 Ko)]

—Pièces jointes : —

5 - 2020-03-10 PROM'HAIE - AGROFORESTERIE - Hauteur des 107 PLANS LABELLISES
financés par le Conseil Régional NA.pdf

30 octets

PROMHAIES en Nouvelle-Aquitaine

11 Allée des châtaigniers
Maison de la Forêt et du Bois
79190 MONTALEMBERT
Tél : 05.49.07.64.02



107 Plans Finances

Conseil Régional NA

PROM'HAIES
en Nouvelle-Aquitaine

SCEA DU GRAIN AU PAIN

1 Rue du Four
16140 LUPSAULT

Facture

Technicien : OLLIVEAU David

Numéro	Date	Code client	Date échéance	Mode de règlement
FA20200407	10/03/2020	CL00877	10/03/2020	chèque ou virement

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
-------------	-----	---------	------------	-----



Jeunes plants labellisés "Végétal Local" graines récoltées en Poitou-Charentes

Code d'origine R09 : zone sud-ouest, R06 : bassin parisien sud, R07 : massif armoricain, R04 : massif central

Cormier RN 30 et +_ RO9	10	3,41	34,10	10,00
Alisier torminal RN 30 et +_ RO9	12	3,36	40,32	10,00

Autres jeunes plants

PC : jeunes plants issus de graines récoltées en Poitou-Charentes, non labellisés
(code) : jeunes plants d'origine forestière française (réglementation forestière M.F.R.)

Noyer commun RN 30/60	25 mètres de Haut	Taille Adulte	12	2,15	25,80	10,00		
Chêne chevelu RN 50/80	25 mètres	de Haut	Taille Adulte	11	1,61	17,71	10,00	
(PAV901) Merisier RN 60/80	15 à 25 mètres	Hr	Taille Adulte	10	2,27	22,70	10,00	
Orme Lutèce P9 40/60	30 mètres	de Hr	Taille Adulte	12	3,30	39,60	10,00	
Poirier franc kirchensaller RN SR 10/12	25 mètres	"	"	"	10	1,27	12,70	10,00
Cèdre de l'Atlas GF400 15 et +	25 mètres	"	"	"	10	2,45	24,50	10,00
Févier d'Amérique inerme RN 60/80	20 mètres	"	"	"	10	1,39	13,90	10,00
Aulne à feuille en cœur RN 50/80	25 mètres	"	"	"	10	1,52	15,20	10,00

Sous-total **107,00** plants **246,53**

Équipements non végétaux

Gaine climatic 4 plis 20x120 cm	107	1,69	180,83	20,00
Tuteur châtaignier écorcé circonf. 20/28 cm - 1,80 m	107	1,63	174,41	20,00
Sous-total	214,00		355,24	

Légende: GF 400: plant en Godet de 400 cm3 - RN: plant en Racines Nues - 40/60: taille du plant en cm

Tffe: touffe - Bal: baliveau - T: Tige - P&P: prêt à produire

Conditions de vente Obligation d'adhérer à l'association pour la saison en cours

Plants de qualité, vendus sans garantie de reprise (stockage et travaux de plantation non maîtrisés par le vendeur)

Validation de la commande après retour du devis signé et de l'acompte demandé. Validité du devis: 6 mois

Le paiement de la facture ou de son solde se fait à l'enlèvement des végétaux.

Jeunes plants labellisés "Végétal Local", sous réserve de disponibilité (<http://www.fcbrn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>)

Remise étudiée pour les grandes quantités.

Condition d'enlèvement

Plants gérés dans le cadre d'une commande groupée, à prendre en un lieu fixé, à une date fixée.

Plants triés et identifiés par espèce.

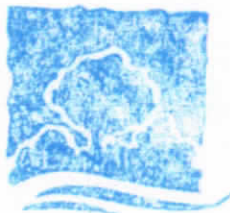
Plants en godet conditionnés en cageot; plants en racines nues conditionnés en sac.

Description Qté P.U. HT Montant HT TVA

FACTURE ACQUITTEE

le 24.03.20

chq n° 5830270-CA



PROM'HAIES

on Nouvelle-Aquitaine
11 Allée des Châtaigniers
Maison de la Forêt et du Bois
75190 MONTALEMBERT
Tel 05 40 07 54 92
contact@promhaies.net
www.promhaies.net

retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Base HT	Montant TVA	Total HT	601,77
246,53	24,65	Total TVA	95,70
355,24	71,05	Net à payer	697,47 €

banques bancaires société :
crédit mutuel
7615519391110002003030195
CIFR2A

Papillon à découper et à joindre à votre règlement

DATE	10/3/2020
CLIENT	SCEA DU GRAIN AU PAIN
N° FACTURE	FA20200407
NET A PAYER	697,47 €

Sujet : [INTERNET] Observation Avis défavorable parc éolien de LUPSAULT Charente

De : France MUSSO <france.musso@orange.fr>

Date : 08/12/2021 20:37

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

mail transféré

Le 08/12/2021, à 20:04, France MUSSO a écrit :

A Madame Paulette MICHEL commissaire-enquêtrice parc éolien de LUPSAULT,

Vous trouverez ci-dessous ainsi que copie pdf en pièce jointe de mes observations concernant le projet éolien LUPSAULT/VALECO.

Cordialement

France MUSSO

1, rue des vignes LE BOUCHET 16140 LUPSAULT

Objet : AVIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DE LUPSAULT

pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr

A Madame Paulette MICHEL Commissaire-enquêteur,

Habitant le hameau LE BOUCHET, vous me voyez consternée par le nombre de projets d'implantation d'éoliennes concernant notre petite commune d'une superficie de 11,5 km² :

-Au Sud-Est du hameau : Projet autorisé par Mme la Préfète : **LUPSAULT-ORADOUR** soient 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Sans avis de la MRAE, ce qui est étonnant !

-Au Nord : Projet de **LUPSAULT** de 3 aérogénérateurs qui fait l'objet de cette enquête. La MRAE s'étonne du choix du site. Moi aussi d'ailleurs, n'y aurait-il pas « anguille sous roche »...

-A l'Ouest/Sud-Ouest : Projet d'une deuxième demande après refus de la première sur **LUPSAULT-BARBEZIERES** dont 3 aérogénérateurs seront sur la commune de LUPSAULT.(Avis de la MRAE rendu le 19 novembre 2021.)

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2021_11633_a_eolien_barbezieres_-_lupsault_charente_mrae_signe.pdf

Et je ne site que les projets touchant notre commune.

Ainsi quelque soit l'orientation du vent, LE BOUCHET est au centre !

Alors, outre :

-la bétonisation et l'artificialisation des terres (pour une éolienne, 600 à 1500 tonnes de béton et 25 tonnes d'acier pour un socle occupant un diamètre de 4 à 5 mètres),

-la perte de la valeur du patrimoine immobilier

-les nuisances liées aux champs électromagnétiques impliquant des troubles anormaux de

voisinage (voir définition de l'OMS) appelés « syndrome éolien » (Perte de sommeil, fatigue intense, maux de tête, vertiges, acouphènes, tachycardie, pertes de connaissance) et dont la cour d'appel de Toulouse a reconnu la réalité le 8 juillet 2021 en condamnant les exploitants d'un parc éolien dans le Tarn,

-les nuisances sonores toutes fréquences confondues,

-les nuisances visuelles : détérioration du paysage (une serait encore tolérée si elle nous permettait d'annuler notre facture d'électricité et nos impôts fonciers mais 7 à 13 pour le fun, ça ne passe pas, désolée !)

-les nuisances de pollution par les terres rares et métaux lourds,

-les nuisances environnementales par perte de la valeur du patrimoine naturel (la commune de LUPSAULT est enclavée entre un bois et une zone humide) et de la biodiversité (mais il est vrai que les exploitants des parcs éoliens ont plusieurs années pour évaluer les pertes des espèces vivant ou migrant par LUPSAULT. Au bout de 5 ans, ils seront peut-être tranquilles, il n'y aura plus rien.),

je souhaite parler de la nuisance lumineuse produite par toutes ces éoliennes qui vont nous encercler jour et nuit pendant des dizaines d'années. Et je ne pense pas seulement à nous Homo sapiens (sapiens j'en doute !) mais à toutes les autres espèces animales et végétales qui cohabitent avec nous sur Terre et qui ont besoin que leurs nuits soient éclairées par les étoiles et non par des flashes continuels rouges.

Vous connaissez peut-être la TRAME VERTE ET BLEUE, mais connaissez-vous la TRAME NOIRE ? Si NON, renseignez-vous car jusqu'à présent, la commune de LUPSAULT sans s'en rendre compte participait à cette trame noire indispensable au maintien de la biodiversité et en particulier aux espèces nocturnes et/ou migratrices mais pas seulement.

Bon, nous aurions pu faire de LUPSAULT un endroit sympa et attrayant mais avec 13 aérogénérateurs et toutes celles des autres communes, c'est FOUTU ! Vive l'ambiance psychédélique ! Je ne sais pas à qui cela va profiter mais pas à la majorité d'entre nous.

Mon avis est donc défavorable.

—Pièces jointes : _____

Enquête publique Parc éolien LUPSAULT 2021.pdf

30 octets

Objet : AVIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DE LUPSAULT

pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr

A Madame Paulette MICHEL Commissaire-enquêteur,

Habitant le hameau LE BOUCHET, vous me voyez consternée par le nombre de projets d'implantation d'éoliennes concernant notre petite commune d'une superficie de 11,5 km² :

-Au Sud-Est du hameau : Projet autorisé par Mme la Préfète : **LUPSAULT-ORADOUR** soient 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. **Sans avis de la MRAE, ce qui est étonnant !**

-Au Nord : Projet de **LUPSAULT** de 3 aérogénérateurs qui fait l'objet de cette enquête. **La MRAE s'étonne du choix du site.** Moi aussi d'ailleurs, n'y aurait-il pas « anguille sous roche »...

-A l'Ouest/Sud-Ouest : Projet d'une deuxième demande après refus de la première sur **LUPSAULT-BARBEZIERES** dont 3 aérogénérateurs seront sur la commune de LUPSAULT.(Avis de la MRAE rendu le 19 novembre 2021.

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2021_11633_a_eolien_barbezieres_-_lupsault_charente_mrae_signe.pdf

Et je ne site que les projets touchant notre commune.

Ainsi quelque soit l'orientation du vent, LE BOUCHET est au centre !

Alors, outre :

-la bétonisation et l'artificialisation des terres (pour une éolienne, 600 à 1500 tonnes de béton et 25 tonnes d'acier pour un socle occupant un diamètre de 4 à 5 mètres),

-la perte de la valeur du patrimoine immobilier

-les nuisances liées aux champs électromagnétiques impliquant des troubles anormaux de voisinage (voir définition de l'OMS) appelés « syndrome éolien » (Perte de sommeil, fatigue intense, maux de tête, vertiges, acouphènes, tachycardie, pertes de connaissance) et dont la cour d'appel de Toulouse a reconnu la réalité le 8 juillet 2021 en condamnant les exploitants d'un parc éolien dans le Tarn,

-les nuisances sonores toutes fréquences confondues,

-les nuisances visuelles : détérioration du paysage (une serait encore tolérée si elle nous permettait d'annuler notre facture d'électricité et nos impôts fonciers mais 7 à 13 pour le fun, ça ne passe pas, désolée !)

-les nuisances de pollution par les terres rares et métaux lourds,

-les nuisances environnementales par perte de la valeur du patrimoine naturel (la commune de LUPSAULT est enclavée entre un bois et une zone humide) et de la biodiversité (**mais il est vrai que les exploitants des parcs éoliens ont plusieurs années pour évaluer les pertes des espèces vivant ou migrant par LUPSAULT. Au bout de 5 ans, ils seront peut-être tranquilles, il n'y aura plus rien.**),

je souhaite parler de la nuisance lumineuse produite par toutes ces éoliennes qui vont nous encercler jour et nuit pendant des dizaines d'années. Et je ne pense pas seulement à nous Homo sapiens (sapiens j'en doute !) mais à toutes les autres espèces animales et végétales qui cohabitent avec nous sur Terre et qui ont besoin que leurs nuits soient éclairées par les étoiles et non par des flashes continuels rouges.

Vous connaissez peut-être la TRAME VERTE ET BLEUE, mais connaissez-vous la TRAME NOIRE ? Si NON, renseignez-vous car jusqu'à présent, la commune de LUPSAULT sans s'en rendre compte participait à cette trame noire indispensable au maintien de la biodiversité et en particulier aux espèces nocturnes et/ou migratrices mais pas seulement.

Bon, nous aurions pu faire de LUPSAULT un endroit sympa et attrayant mais avec 13 aérogénérateurs et toutes celles des autres communes, c'est FOUTU ! Vive l'ambiance psychédélique ! Je ne sais pas à qui cela va profiter mais pas à la majorité d'entre nous.

Mon avis est donc défavorable.

Sujet : [INTERNET] avis défavorable au projet éolien de Lupsault

De : Xavier Mathieu <xave.mathieu@orange.fr>

Date : 08/12/2021 22:36

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Mme le commissaire enquêteur,

J'émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

1/ c'est une atteinte à la biodiversité...

Les promoteurs annoncent que l'éolien est LA solution pour produire de l'électricité "verte" et limiter le changement climatique.

Les experts du Conseil National de la Protection de la Nature nuancent fortement cette affirmation et ont publié par autosaisine leur analyse (cf Annexe):

http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf

L'étude met au grand jour les zones d'ombres dissimulées à grands renforts de propagande par le lobby éolien et soulève de nombreuses questions :

EXTRAIT de l'annexe "Particularités de la France dans le contexte énergétique européen" pages 63-64 :

" Deux questions majeures n'ont pas encore été tranchées par le Conseil Européen:

1- Chaque pays doit-il être responsable de ses choix énergétiques ou faire reporter les efforts sur l'ensemble des pays européens par solidarité ?

Autrement dit, la France, qui figure parmi les trois pays européens (dans et hors C.E.) les plus faibles émetteurs de gaz à effet de serres (GES) pour la production électrique décarbonée et le meilleur au monde des pays développés en émission de CO2 par unité de PIB depuis 1990 selon le Ministère de la Transition Ecologique (Stratégie Nationale Bas Carbone 2020 p.7), doit-elle payer en termes de biodiversité et de paysage pour les pays hautement émetteurs de GES ?

*Le Conseil Européen n'a pas voulu se prononcer en mai 2021.(...) Le récent rapport GIEC/IPBES (2021) montre les avantages et inconvénients des différentes solutions pour lutter contre le changement climatique au regard de leurs impacts sur la biodiversité, mais **avec beaucoup d'incertitudes pour certaines, dont l'éolien.***

2- Cette priorité donnée par l'Europe aux énergies renouvelables (surtout éolien et photovoltaïque), si elle se justifie pleinement pour les pays utilisant massivement des énergies fossiles, n'est-elle pas en partie contre-productive du point de vue climatique pour les pays dont l'électricité est très largement décarbonée comme la France (dont l'énergie fossile se limite à 9,5% de la production électrique, dont celle de 4 centrales mixtes charbon-fuel dont la fermeture prochaine est programmée), et dont le recours à des productions intermittentes serait selon certains contre-productif si elles entraînent un besoin de lissage de la production par du gaz ? "

Il semble donc bien que l'éolien n'est pas, en France, la solution adaptée pour lutter contre le réchauffement climatique.

2/ C'est une atteinte au bien être et à la santé des habitants...

De nombreux élevages sont sanitaire et donc financièrement impactés par la proximité des centrales éoliennes (cf cas malheureusement emblématique de Nozay/Mr et Mme POTIRON : <https://www.youtube.com/watch?v=RRinY8yr1Ko>). Comme les animaux, l'Homme n'est pas épargné et cela vient d'être récemment reconnu par la cour d'appel de Toulouse (08/07/2021 arrêt n° 659/2021 **Cour d'Appel de Toulouse** et PJ n°1)

Compte tenu de la saturation actuelle du Ruffécois (cf Pj n°3) avec les projets en fonctionnement et la dégradation du secteur suite aux projets accordés à proximité, le risque de conséquences sanitaires ne peut qu'augmenter.

3/ C'est une atteinte aux finances publiques et à l'économie locale

L'État a déjà subventionné à hauteur de 173 milliards d'€ une filière principalement étrangère pour seulement 9% de production d'électricité sans avoir mesuré à moyen terme les conséquences sur l'attractivité (immobilier et tourisme) et les ressources fiscales des communes, or récemment :

CP de la Fédération Environnement Durable du 24/04/2021 " Les éoliennes entraînent officiellement la baisse de l'impôt foncier"

" Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020).

- Les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal.
- Les éoliennes ont un impact négatif sur la valeur des biens des riverains.
- Les nuisances environnementales des éoliennes sont reconnues pour les particuliers comme elles l'étaient déjà pour les collectivités locales

Ce Jugement historique concerne non seulement les centaines de milliers de riverains des parcs éoliens actuels mais aussi toutes les futures victimes des nouveaux parc prévus par le gouvernement selon la programmation pluriannuelle de l'énergie(PPE) dont le pivot est de doubler voire tripler le nombre d'éolienne terrestres existantes

Ce jugement du Tribunal de Nantes balaye les déclarations des promoteurs éoliens, relayées par le Ministère de l'environnement et l'agence de la Maitrise de l'énergie (ADEME) qui depuis des années déclarent que les éoliennes n'ont pas d'impact sur les biens des riverains."

4/ C'est une atteinte aux préconisations du "Guide des bonnes pratiques de l'éolien en pays du Ruffécois"

Le guide de l'éolien voté et approuvé par les élus, après avoir été élaboré avec la collaboration de représentants de France Energie Eolienne et d'associations environnementales, recommande une distance minimum de 800m des habitations ce qui n'est pas le cas dans ce dossier

https://www.coeurdecharente.fr/wp-content/uploads/20200227_09-ANNEXE-guide-pratique-EOLIEN-en-RUFFECOIS.pdf

5/ c'est une atteinte à la préservation des chiroptères

L'étude indique la présence de nombreuses espèces dont plusieurs, très sensibles à l'éolien. Ces espèces en voie d'extinction sont protégées par un Plan National d'Action (PNA) financé par l'Europe, l'Etat et la région et piloté par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM). Cette association référente du PNA Chiroptères lance une alerte dans son communiqué de presse du 25/05/2021 (cf Pj n°2) :

"Dans l'état actuel des choses, l'industrie éolienne, qui est certes une énergie renouvelable ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse."

De plus, le groupe de travail de l'éolien proscrit les éoliennes dont la taille du rotor est supérieur à 90m et la garde au sol est inférieure à 50m. Or les modèles envisagés par le promoteur ont des dimensions supérieures à ces recommandations

[https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note technique GT eolien SFEPM 2-12-2020-leger.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note%20technique%20GT%20eolien%20SFEPM%202-12-2020-leger.pdf)

Compte tenu des impacts environnementaux, paysagers et des préconisations des élus sur l'implantation des éoliennes dans le pays du Ruffécois, j'émet un avis défavorable au parc éolien de Lupsault à Lupsault.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer Madame le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Bernac le 8 décembre 2021,

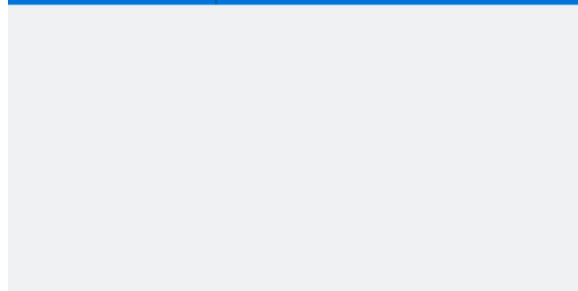
Xavier Mathieu

22 rue de la croix Léon

Le Breuil Vigier

16700 Bernac

— 1/ jugement Toulouse —



Faits divers - Justice

Les éoliennes peuvent être exploitant condamné dans

Mardi 3 novembre 2021 à 10:00 Par Stéphane Bachelier France Bleu

— Pièces jointes : —

1/ jugement Toulouse	46,7 Ko
2/ CP_Eolien-25mai2021-SFEPM_0.pdf	30 octets
3/ Filière éolienne du Ruffécois au 01:08:20nn.pdf	30 octets

Faits divers - Justice

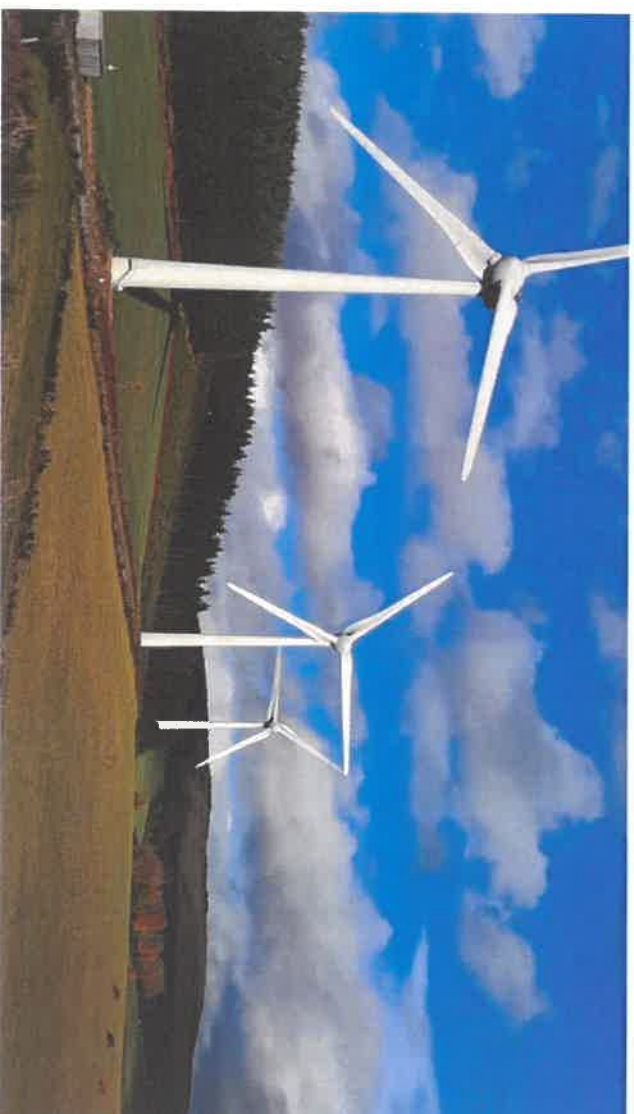
Les éoliennes peuvent être nocives pour la santé, un exploitant condamné dans le Tarn

Mercredi 3 novembre 2021 à 19:22 - Par Stéfane Pocher, France Bleu Hérault

[Hérault](#)



C'est une première en France : la cour d'appel de Toulouse reconnaît que des éoliennes installées près d'une habitation dans un village du Tarn à la limite de l'Hérault sont nocives pour la santé. L'exploitant a été condamné à indemniser les riverains à hauteur de 128.000 euros.



Eoliennes installées sur les hauteurs de Fontfieu dans le Tarn [@ Radio France - Stéfane Pocher](#)

Communiqué de presse

Éoliennes et chauves-souris



SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

le 25 Mai 2021



Cadavre d'une noctule commune trouvée au pied d'une éolienne © Laurent Arthur

Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons- nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?

L'extension de l'industrie éolienne pose actuellement un problème majeur à la biodiversité et particulièrement aux chauves-souris. Son accroissement en nombre de machines a maintenant une incidence directe sur les populations d'espèces qui naviguent à hauteur des pales. C'est le cas des trois espèces de Noctules qui sont parmi les plus impactées. Les projections statistiques sur les populations de Noctules communes françaises donnent des baisses de 88% des effectifs en une quinzaine d'années et les éoliennes sont la première cause d'accidentologie pour ce taxon.

La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité sur quelques parcs, mais ces bridages n'empêchent pas totalement cette mortalité même avec des régulations sévères. Actuellement, seule une minorité de machines sont régulées en France, là où l'Allemagne et la Suisse, par exemple, régulent plus rigoureusement l'ensemble de leurs parcs.

Plus inquiétant, les pales des aérogénérateurs de nouvelle génération se rapprochent de plus en plus du sol (une vingtaine de mètres), c'est donc la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui risquent d'être concernées par ces collisions. Actuellement les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

Il est indispensable que la protection de cette biodiversité soit prise en compte de manière urgente face à la multiplication des parcs. Dans l'état actuel des choses, l'industrie éolienne, qui est certes une énergie renouvelable, ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse.

La **Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères** est une association créée en 1977 dans le cadre de l'élaboration du premier Atlas des Mammifères sur le territoire français. La SFEPM œuvre en tant que tête de réseau associative à l'échelle nationale, à travers un collectif de naturalistes amateurs ou professionnels aux compétences variées, pour une meilleure connaissance et coexistence avec les mammifères en France. *Plus d'informations sur la SFEPM : www.sfepm.org/tout-savoir-sur-la-sfepm.html*

Le **Groupe Chiroptères de la SFEPM** rassemble l'ensemble des naturalistes, amateurs et salariés, de France œuvrant en faveur des chauves-souris (chiroptérologues). Ce Groupe Chiroptères est composé de plusieurs groupes de travail, dont le **Groupe de Travail éolien**. Celui-ci s'est fixé pour objectif d'améliorer la prise en compte des chauves-souris lors de l'implantation des parcs éoliens, en proposant notamment des recommandations pour les documents réglementaires et en accompagnant les services de l'État dans la prise en compte de cette biodiversité. *Plus d'informations sur le Groupe de Travail éolien : www.sfepm.org/le-groupe-chiropteres-national.html*

LA FILIERE EOLIENNE DU PAYS RUFFECOIS AU 01 AOUT 2020

Puissances installées et perspectives

Propos liminaires

Notre souhait dans le cadre de la mise à jour de cette étude est de mettre en lumière de façon factuelle la situation du mix énergétique et plus particulièrement de l'éolien dans notre territoire au 01/08/2020.

Nous avons donc, comme dans la précédente étude, suivi la méthodologie et les données transmises par l'Agence Régionale des Etudes environnement et Climat (AREC) au PETR.

Cependant, compte tenu du nombre de projets éoliens autorisés depuis 1 an, il nous a paru nécessaire de réactualiser les chiffres de cette filière.

Cette étude est faite de façon totalement impartiale en dehors de toute polémique compte tenu des réserves que l'on peut émettre concernant la production éolienne aléatoire, intermittente et non pilotable.

Par ailleurs, nous avons retenu pour notre étude :

- la loi 2012-992 du 17 août 2015 relative à la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** fixant, pour la France, la part des énergies renouvelables à 23% en 2020 et à plus de 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- les objectifs de la démarche TEPOS (Territoire à énergie positive) choisis par nos élus locaux fixant pour le Ruffécois la part des énergies renouvelables à 65% de notre consommation finale brute d'énergie en 2040.

Synthèse de l'étude ci-dessous : (CDC Cœur de Charente et Val de Charente)

- Considérant que les **objectifs pour 2028** de la nouvelle loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (**PPE**) fixent à 20% la production électrique d'origine éolienne dans la production totale d'électricité.
- Considérant que les 100 éoliennes installées ou autorisées (28 de plus que l'année dernière) ont une puissance nominale de 225 MW soit une production électrique annuelle de **506 GWh**.
- Considérant que la **consommation électrique** du pays du ruffécois est de **250 GWh** (source AREC)
- Considérant que nous allons **produire** comme **électricité d'origine éolienne** dans le pays du ruffécois **2 fois ce que nous consommons en électricité** dans ce même secteur.
- Considérant l'objectif TEPOS du pays du ruffécois qui prévoit une **production totale des énergies renouvelables de 654 GWh en 2040**.

Nous dépassons de plus de 10 fois (1000 %) l'objectif 2028 de la nouvelle loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour l'éolien qui a fixé à 20% la production électrique d'origine éolienne à cette échéance.

- **Nous avons atteint 100 % de l'objectif TEPOS 2040 du pays du ruffécois !**

⇒ **En conséquence, le Pays Ruffécois n'a plus besoin de nouvelle centrale éoliennes avant plusieurs années :**

- *Il est impératif que les 2 CDC du Ruffécois, les communes sollicitées, la préfecture ainsi que tous les organismes consultés donnent un avis défavorable pour tous les projets éoliens dans notre secteur. Notre cadre de vie et notre santé valent plus que les dizaines de milliers d'euros déjà dépensés pour des sociétés éoliennes sans concertation globale avec la population.*
- *Développons les autres énergies renouvelables (solaire et photovoltaïque, hydraulique, biomasse, bois énergie...) qui sont plus respectueuses de l'environnement, portent moins atteinte à nos paysages, à notre cadre de vie et à notre santé.*

ETUDE SUR LA SITUATION DE L'EOLIEN EN PAYS DU RUFFECOIS EN 2020

1. Recensement des éoliennes du territoire au 01 AOUT 2020

**100 éoliennes en service ou autorisées définitivement (soit une puissance installée de 225 MW)
et près de 80 éoliennes en projet ou recours administratif**

	Centrales éoliennes en service	Nombre d'éoliennes	Puissance installée (MW)	Développeur	Opérateur/Propriétaire
CDC Val de Charente	La Faye /La Chèvrerie - centrale 1	6	12	Valorem	Volitalia/volitalia
	Montjean Energie	6	12	Valorem	BayWa R.E./Innergex
	Salles de Villefagnan	9	20	Abo Wind	ABO Wind et ABO Wind/Allianz
	Theil-Rabier/La Forêt de Tessé - centrale 1	6	12	BayWa R.E.	BayWa R.E./Innergex
CDC Cœur de Charente	Saint Fraigne - centrale 1	6	12	REE	BayWa R.E./Omnes Capital
	Xambes/Vervant	6	12	Abo Wind	ABO Wind/ABO Wind
	La Tâche/ Val-de -Bonnieure	4	8	Abo Wind	ABO Wind/KGAL
	Aussac-Vadalle - centrale 1	4	8	Gamesa Energie France	Gamesa et WPO/Allianz
	Fontenille	5	10	Compagnie du Vent	Engie/Engie

Nombre total d'éoliennes installées : 52

Puissance totale installée : 106 MW

	Centrales éoliennes autorisées définitivement	Nombre d'éoliennes	Puissance autorisée (MW)	Développeur
CDC Val de Charente	Courcôme- centrale 1	5	15	Juwi Enr
	Montjean EDPR	5	13	EDPR
	Villegats- centrale 1	4	9	Abo Wind
	Nanteuil-en-Vallée - Grands Champs	12	24	WKN
	Nanteuil-en-Vallée - Le Vieux Moulin (Taizé-Aizie)	8	16	Maïa - Eolis
CDC Cœur de Charente	Lupsault- Oradour	7	24	Valorem
	Chenon	3	6	Abowind
	Aussac-Vadalle - centrale 2	4	12	Langa (Terre et Lac)

Nombre total d'éoliennes autorisées définitivement : 48

Puissance totale autorisée : 119 MW

	Centrales éoliennes en projet / en instruction en préfecture / en procédure de recours administratif	Nombre d'éoliennes	Puissance en projet (MW)	Développeur
CDC Val de Charente	Courcôme - Villegats - Les plans	3	13	Abowind
	Courcôme - Villegats - Les Galacées	3	13	Abowind
	Theil Rabier - centrale 2			
	Paizay-Naudouin - Embourie - Brettes			
	Souvigné			
	La Faye 2	2	5	Volitalia
	La Chèvrerie - La Faye centrale 2	5	22	Valorem
	La Faye - Raix - Villefagnan	6	25	Valeco
	Londigny	3	10	BayWa RE
	Ruffec	5	21	Volkswind
CDC Cœur de Charente	Juillé-Lonnes	4	14	Energie Environnement
	Saint Fraigne - centrale 2	8	28	Volkswind
	Saint Fraigne - centrale 3			
	Cellefrouin	4	14	EDF EN
	Coulgens/Val-de-Bonnieure/Aussac-Vadalle	5	18	EDF EN
	Vouharte/La Chapelle/Coulonges	5	26	Abowind
	Fouqueure	5	28	Abowind
	Vervant - La Plaine	4	8,8	IEL
	Aunac-sur-Charente/ Moutonneau			Aalto Power
	Tourriers			
Saint-Ciers-sur-Bonnieure	4		Valeco	
St-Ciers-sur-Bonnieure/Mouton/St Front			RES	

Près de 80 éoliennes en projet, instruction ou en procédure de recours administratif

Afin d'affiner au mieux cette étude, nous avons uniquement pris en compte les éoliennes en service avec celles autorisées par la préfecture.

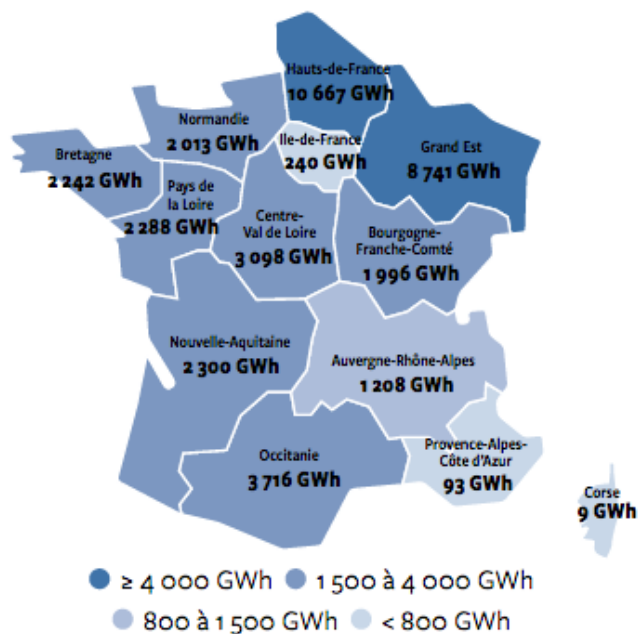
Nous constatons que la somme des MW installés et autorisés est de :

$$106 \text{ MW} + 119 \text{ MW} = \mathbf{225 \text{ MW}}$$

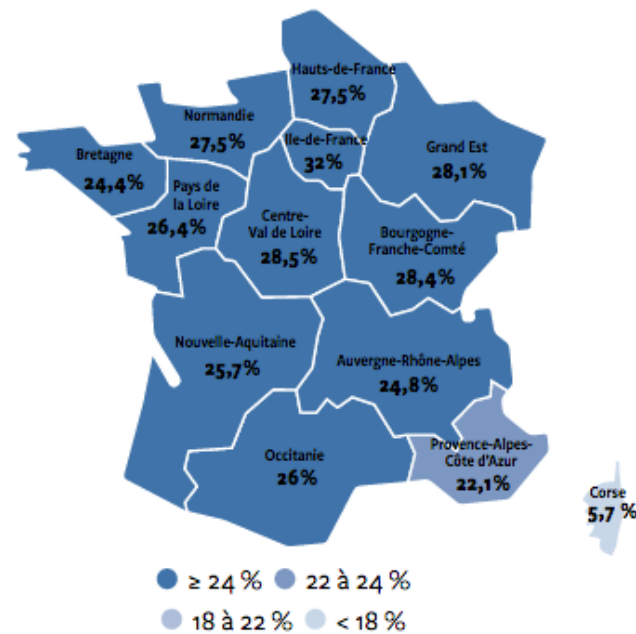
2. Facteur de charge

Source : publication du Syndicat des Energies Renouvelables « panorama de l'électricité renouvelable du 1^{er} trimestre 2020 ».

Production éolienne par région en année glissante



Facteur de charge éolien moyen en année glissante



Source : SER 1^{er} trimestre 2020

Comme la totalité de la production éolienne se situe dans l'ex région Poitou-Charentes, nous pouvons considérer que le facteur de charge de la région Nouvelle Aquitaine reflète celui de notre territoire, soit **25.7 %**.

3. Production électrique d'origine éolienne

En partant de la puissance théorique installée et du facteur de charge, nous pouvons estimer la production électrique éolienne dans notre territoire :

(MW installés + MW autorisés) x 24 heures x 365 jours x facteur de charge = Production électrique
225 MW x 24 heures x 365 jours x 25.7 = 506 547MWh (506 GWh)

A court terme, la production électrique éolienne de notre territoire sera de 506 GWh.

4. Comparaison avec les objectifs nationaux et locaux

a. *Objectifs nationaux :*

Objectifs de la nouvelle loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie

20% de l'énergie électrique produite devra être d'origine éolienne en 2028.

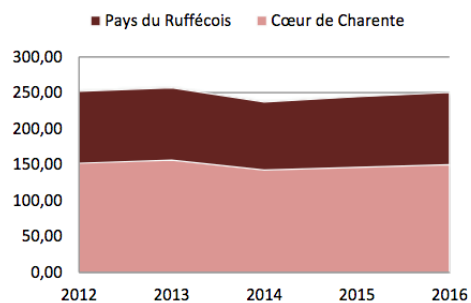
En faisant référence à l'étude de l'AREC concernant la consommation électrique, nous constatons ci-après que

CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

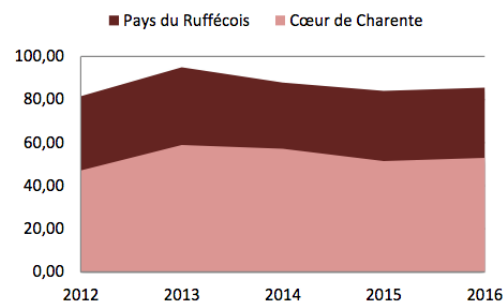


ZOOM SUR LES CONSOMMATIONS ELECTRICITÉ ET GAZ

Consommation électrique de Cœur de Charente et du Pays du Ruffécois



Consommation gaz de Cœur de Charente et du Pays du Ruffécois



Source de données : AREC – Infographie : PETR du Pays du Ruffécois

La consommation électrique de notre territoire est légèrement inférieure à **250 GWh en 2016**.

Retenons le chiffre de 250 GWh de consommation électrique pour 2020.

Nous venons de voir page 4 de ce document que la **production éolienne à court terme sera de 506 GWh**.

Ceci nous permet de comparer notre consommation électrique à notre production électrique d'origine éolienne et de constater un excédent annuel de (506 GWh – 250 GWh) 256 GWh

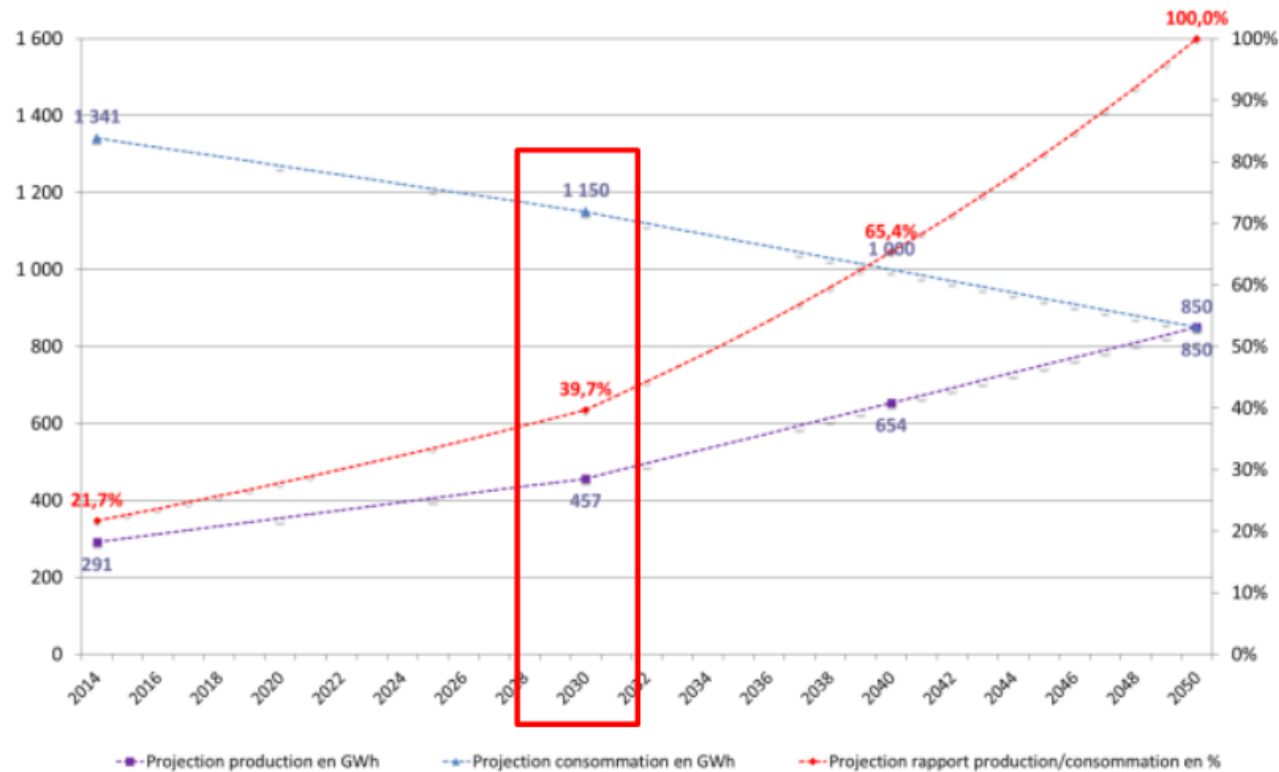
- **D'ici peu, l'éolien couvrira donc plus de 202% de l'énergie électrique consommée sur notre territoire.**
- **L'objectif de la PPE 2028 étant de 20 % d'électricité d'origine éolienne, nous sommes déjà à plus de 1000% de l'objectif de la loi de transition énergétique avec 8 ans d'avance.**

b. Objectifs locaux :

UNE TRAJECTOIRE ÉNERGÉTIQUE



DANS UN OBJECTIFS TEPOS À L'HORIZON 2050...



Les élus locaux en collaboration avec l'état se sont engagés dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive).

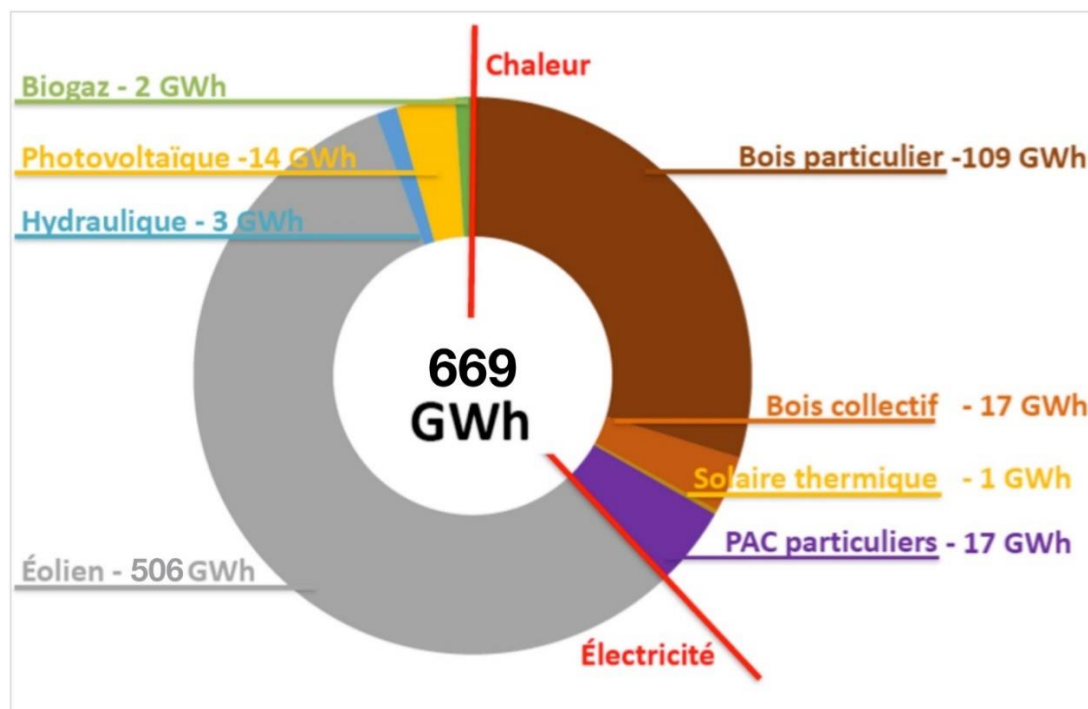
Nos deux communautés de communes (Cœur de Charente et Val de Charente) ont mandaté le PETR pour définir, élaborer, hiérarchiser les priorités et préparer le plan d'action de l'objectif TEPOS pour les années futures.

A l'horizon 2040, l'objectif TEPOS fixe que :

La consommation totale d'énergie toutes sources confondues en équivalent GWh sera de : 1000 GWh

La production d'énergie renouvelable devra être de 65.4 % de la consommation totale d'énergie soit : 654 GWh

c. Situation de la production d'énergies renouvelables à court terme :



Les données de production d'énergies autres que l'éolien indiquées ci-contre correspondent aux chiffres de l'AREC de 2016 non actualisés

Si on ajoute à la production d'origine éolienne celle des autres énergies renouvelables, notre production totale d'énergies renouvelables atteindra à court terme 669 GWh.

Si nous comparons la production d'énergies renouvelables à l'objectif TEPOS 2040, soit :

$$669 \text{ GWh} - 654 \text{ GWh} = + 14 \text{ GWh}$$

Au 1^{er} août 2020, nous pouvons déjà affirmer que l'objectif TEPOS de production d'énergies renouvelables à atteindre en 2040 est dépassé bien avant l'échéance.

5. Conclusion et propositions

a. Conclusion

A noter que cette étude, basée uniquement sur l'éolien en service et autorisé dans le Ruffécois, ne tient pas compte des projets en cours d'instruction ni ceux recensés en mairies.

De plus, elle n'intègre aucun potentiel de développement des autres énergies renouvelables.

Et pour autant, les objectifs tant nationaux que locaux sont largement dépassés.

D'une part, nous pouvons aisément conclure qu'il est temps de mettre un terme à l'implantation de tout nouveau projet de parc éolien industriel dans le pays du Ruffécois pour les dix années à venir.

D'autre part, ce temps pourrait être mis à profit pour développer toutes les autres sources de production d'énergie renouvelable du mix énergétique.

b. Propositions

1. Compte tenu de l'accroissement de la taille des éoliennes et par conséquent de l'augmentation des impacts visuels, acoustiques et sanitaires de ces dernières, la distance minimum par rapport aux habitations doit être augmentée fortement (10 fois la hauteur du mât par exemple comme en Bavière).
2. Rayon de non implantation d'éoliennes à réactualiser autour des monuments, villages, sites et paysages emblématiques du pays Ruffécois.
3. Engagement des collectivités à orienter la totalité de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) au financement des économies d'énergies du territoire (objectif TEPOS) et non pas à "l'équilibrage" des comptes déficitaires.
4. Engagement des propriétaires/agriculteurs à affecter les revenus locatifs de l'éolien au financement de la transition énergétique et/ou écologique de leur exploitation (objectif TEPOS).
5. Demander que les sociétés éoliennes provisionnent une somme cohérente avec les nouveaux objectifs de démantèlement et de recyclage, notamment le socle en béton qui devra être entièrement retiré.

Sujet : [INTERNET] Pour le projet éolien de lupsault
De : Anais Durand <durand.anais16140@gmail.com>
Date : 08/12/2021 22:48
Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la commissaire enquêtrice,

Je me permets de vous contacter afin de vous donner mon avis concernant le projet des éoliennes.

Je suis pour le projet éolien de lupsault (16140), pour diverses raisons que d'autres ont déjà dû vous citer comme: respect de l'environnement, économie.. ect

Cordialement
Durand Anais

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] désaccord avec le projet des 3 éoliennes de Lupsault

De : Jenny Lambert <jenny.lambert711@gmail.com>

Date : 08/12/2021 23:58

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Madame la Préfète,

J'aimerais vous faire part de mon la de **200 mètres de hauteur, à moins de 700 mètres d'habitations** en zone à forts enjeux environnementaux et qui à reçu un avis défavorable de la mission Régionale d'Autorité environnementale.

Comme vous êtes sûrement au courantes, le "gold rush" pour cette nouvelle "or" des soit-disant énergies vertes est ouvert dans notre région de Charente Nord.

Nous avons le sentiment d'impuissance de protéger notre terroir face aux entreprises exploitantes qui ne s'arrêtent à rien dans leur recherche de nouveaux projets, et de colère, car il me semble que l'avis et la qualité de vie des habitantes ne comptent pour rien.

Habitante de Londigny, nous avons pu que constater la floraison de parcs d'éoliennes partout qui détruisent nos compagnes avec leur saturation visuelle le jour et la pollution lumineuse nocturne. Je me joins aux habitants de dans leur démarche pour vous demander à donner une avis défavorable a ce projet.

Jenny Lambert



Garanti sans virus. www.avast.com